



*Manuel de
prévention
des violences
de genre
chez les jeunes
adultes*

Manuel de prévention des violences de genre chez les jeunes adultes

Ce manuel a été écrit et produit par les organisations ayant participé au projet Grundtvig Partenariat Educatif 2009-2011, et intitulé « *Prévenir les violences de genre chez les jeunes adultes.* »

Coordinateur du projet

Egalitère (Toulouse-France)

Partenaires du projet

Heliconia (Madrid-Espagne)

Uniser (Forli-Italie)

Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género – CIG (Lisbonne-Portugal)

Aux couleurs du DEBA (Pessac-France)

Auteur-e-s

Josy Gaillochet (Egalitere)

Jan-Luc Bastos (Egalitere)

Ana Del Pozo Palomo (Heliconia)

Nieves Salobral (Heliconia)

Carolina Bajo (Heliconia)

Simonetta Lazzari (Fidapa – Uniser)

Andrea Lombardi (Uniser)

Isabel Neves (CIG)

Claudia Mateus (CIG)

Catherine Kolodziejczyk (Aux Couleurs du DEBA)

Yasmina-Délila Nakib (Aux Couleurs du DEBA)

Correction et traduction en français

Yasmina-Délila Nakib (Aux Couleurs du DEBA)

Conception graphique et mise en page

Yasmina-Délila Nakib (Aux Couleurs du DEBA)

Pessac – France, octobre 2011.

© **Egalitere, Heliconia, Uniser, CIG, Aux Couleurs du DEBA.**

SOMMAIRE

I. Prologue	5
II. Violence de genre : politiques publiques et concepts	12
A. Le contexte international	12
B. L'évolution historique des lois	17
1) Espagne.....	17
2) France	21
3) Italie	26
4) Portugal	29
C. Les concepts	31
1) Les violences sexuelles	31
2) Les violences envers les femmes.....	31
3) Les violences de genre.....	32
4) Les violences conjugales.....	32
5) Les violences domestiques	33
III. Les séquences pédagogiques.....	34
A. Séquence n°1 : "Giulia"	34
1) Les objectifs	34
2) Les contenus abordés	34
3) L'histoire de Giulia	34
4) Les questions destinées au public apprenant	35
5) La méthodologie.....	36
6) Les risques et les opportunités.....	36
7) Les publics privilégiés pour la séquence.....	37
8) Les adaptations possibles.....	37
9) L'importance de la séquence présentée	37
B. Séquence n°2 : "La Discothèque"	38
1) Les objectifs	38
2) Les contenus	38
3) La saynète de la discothèque	38
4) Le baromètre	39

5) Pour une analyse positive : nouvelles propositions pour le baromètre	39
6) Variantes pour faire évoluer les rôles dans la saynète.....	39
7) Les précautions à prendre pour le débat	39
8) La méthodologie.....	40
9) Les risques et les opportunités.....	40
10) Les publics privilégiés pour la séquence.....	41
11) L'importance de la séquence présentée	41
C. Séquence n°3 : "Le jeu des affects"	42
1) Les objectifs	42
2) Les contenus	42
3) Le déroulement de la séquence	42
4) La méthodologie.....	43
5) Les risques et les opportunités.....	43
6) Les publics privilégiés pour la séquence.....	43
7) Les adaptations possibles.....	43
8) L'importance de la séquence présentée	43
IV. Informations et ressources.....	44
A. Espagne	44
B. France	47
C. Italie.....	64
D. Portugal.....	66
V. Bibliographie.....	69
VI. Annexes	71
A. Le jeu du respect (FIDAPA de Forli - Italie).....	71
B. Rallye pédagogique « La Citoyenne » (Aux couleurs du DEBA - France)	74
C. Le jeu des cartoons : « la violence n'est pas mon genre » (CIG - Portugal)	77

I. Prologue

Il y a près de 60 ans, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclamait que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits...sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* ».

Aujourd'hui, partout dans le monde, les femmes et les filles font face à de plus grands obstacles que les hommes et les garçons pour ce qui est de la revendication et de la jouissance de leurs droits. En effet, au cours de la dernière décennie, plus de 50 études relatives à la violence faite aux femmes ont été publiées dans le monde. Cette violence qui demeure sous-estimée malgré son ampleur, constitue pourtant une véritable pandémie, concerne toutes les sociétés, cultures et couches sociales, se reproduit d'une génération à l'autre et constitue une part importante de la violence sociale.

Les violences faites aux femmes, violences domestiques ou conjugales s'expliquent par des «rapports de genre», c'est-à-dire par la division historique des rôles sociaux entre hommes et femmes, basée sur des «justifications» philosophiques, religieuses, politiques, biologiques ou sociales variant dans l'histoire et suivant les pays.

Pour combattre cette violence par la prévention, nous avons co-construit ce manuel sur la « Prévention de la violence de genre auprès des jeunes adultes » dans le cadre d'un projet européen du dispositif Grundtvig « Partenariat éducatif ».

L'objectif était de construire un document recensant les éléments conceptuels, pédagogiques et méthodologiques incontournables pour prévenir la violence sexuée.

Mis en place entre 2009 et 2011, ce partenariat éducatif visait à promouvoir l'échange de réflexions et d'expériences professionnelles pour construire une méthodologie commune de prévention des violences envers les femmes.

En outre, **ce manuel propose des outils pour faciliter l'identification, la compréhension et la prévention des violences de genre.** Il s'adresse aux professionnel·les de l'animation, de l'éducation, de l'insertion et de la formation qui souhaitent aborder cette thématique avec leurs publics respectifs.

Comment se servir de ce manuel ?

Ce manuel est composé de trois parties :

La première partie, théorique, apporte un éclairage sur les politiques publiques et les concepts en matière de prévention des violences de genre. On y retrouvera le contexte international et l'évolution historique des lois dans chacun des pays partenaires. Précisons que les concepts présentés sont ceux qui nous paraissent incontournables pour aborder les violences de genre.

La deuxième partie, pratique, présente des méthodes et des outils expérimentés dans le cadre de ce projet et qui permettent de prévenir les violences de genre auprès des jeunes adultes.

Enfin, la troisième partie présente les ressources existantes sur chacun des territoires des partenaires.

Note de la traductrice : Selon les partenaires, l'écriture peut être genrée, c'est-à-dire que les terminaisons en « e » ou « es » sont utilisées pour indiquer qu'il est question des personnes des deux sexes. Néanmoins, il est aussi utilisé le masculin qui revêt alors un sens générique.

Ce partenariat a combiné des actions locales sur chaque territoire ainsi que des regroupements transnationaux, dans chacun des pays participants. Au total, nous avons réalisé 8 séminaires de 3 jours afin de mener à bien notre projet.

La méthodologie utilisée durant les séminaires visait à :

- ❖ Promouvoir la participation des représentants de la société aux divers ateliers organisés par le partenaire en charge d'accueillir le séminaire. Ces rencontres avec les acteurs locaux avaient pour objectifs, d'une part, de présenter la réalité du pays, en termes de politiques et de stratégies pour prévenir les violences de genre ; et d'autre part, de partager de nouvelles méthodes pédagogiques pour lutter contre ce phénomène;
- ❖ Alimenter, à travers des échanges et des débats, les réflexions sur divers thèmes liés à la violence entre les sexes.

Les apports de cette expérience européenne pour chaque membre du groupe sont :

- ❖ La prise de conscience de l'importance de travailler cette question à un niveau européen, permettant un enrichissement de la réflexion critique sur le phénomène ;
- ❖ La prise de conscience de la richesse des expériences partagées sur le sujet et qui nous invite à une réelle mise en question de nos points de vue et de nos pratiques ;
- ❖ La possibilité d'importer les méthodes utilisées par les partenaires, revisitées durant les séminaires et adaptées pour une réalisation sur nos territoires respectifs ;
- ❖ Le développement de nos compétences sociales, personnelles, linguistiques, pédagogiques, etc.

Qui sommes-nous et que nous a apporté le projet ?

AUX COULEURS DU DEBA (Pessac-France) est une association qui a vocation à lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes.

Pour ce faire, elle mène des activités pédagogiques et des formations envers les jeunes et les adultes (dont les professionnels de l'animation et de l'éducation) pour les sensibiliser à la question des violences de genre.

De même, elle travaille dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux et européens agissant sur la prévention des violences envers les femmes.

L'association a souhaité participer à ce partenariat car le thème traité correspond à un de ses axes prioritaires de travail. Grâce à ce projet, l'association a pu améliorer et consolider ses méthodes, ses outils et ses techniques pédagogiques relatifs à ce thème de travail. Parallèlement, nous avons pu élargir nos connaissances théoriques et pratiques sur la violence de genre.

Les bénéfices que nous avons retirés de ce partenariat européen sont :

- la découverte des approches pédagogiques de nos homologues européens.
- l'échange d'expériences, de pratiques, d'outils, de méthodes
- l'amélioration de nos connaissances et de nos compétences grâce à cette démarche d'échange et d'évaluation interactive avec les partenaires.
- la construction de nouveaux outils pédagogiques pour les transférer dans nos formations et les réaliser directement avec le public.
- le partage des connaissances et des expériences pour les rendre visibles et les valoriser en les présentant lors de manifestations spécifiques (Assises Européennes, Printemps de la Jeunesse, Journée des Femmes, colloques, conférences, séminaires relatifs aux thèmes traités).
- le transfert de la démarche pédagogique, des outils et des méthodes au sein des bénévoles de notre association intéressés par la thématique.

EGALITERE (Toulouse-France) est une coopérative d'expert-es, développe depuis plus de dix années, une ingénierie de la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques et de sa mise en œuvre dans les pratiques sociales et professionnelles, après avoir initié et continuant d'initier des actions d'accompagnement en création et développement de projets économiques gérés par des femmes.

Les expert-es réuni-es au sein d'égalitère poursuivent trois objectifs professionnels, informer, former et accompagner le changement social, sur les principes et les pratiques en matière d'égalité femme homme :

- informer, communiquer et diffuser sur les principes et les pratiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- sensibiliser, former et accompagner les différents acteurs sociaux, politiques et économiques à l'intégration du principe d'égalité dans leurs pratiques sociales et professionnelles ;
- élaborer des démarches et des outils favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'approche genre développée par Egalitère

Le concept de genre, utilisé ici, fait référence à l'ensemble des caractéristiques associées aux femmes et aux hommes dans une société et dans un contexte historique et culturel donné qui façonnent l'identité sociale d'un individu. C'est un concept qui met l'accent sur les rôles sociaux qui sont appris à travers le processus de socialisation et qui changent selon la localisation et l'époque.

Approche spécifique :

- Accompagnement formation d'entrepreneures et de futures entrepreneures ;
- Accompagnement développement de projets économiques gérés par des femmes dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- Création et animation d'un réseau régional d'entrepreneures (mutualisation des compétences et des ressources, renforcement des compétences, 50 cheffes d'entreprises).

Approche intégrée :

- Ingénierie de l'égalité à destination des responsables et des intervenant-es socio-économiques.

Formation didactique, ingénierie de formation :

- Démarche de déconstruction des représentations sociales sexuées, démarche d'observation et d'identification des inégalités, démarche d'expérimentation de la mise en œuvre de l'égalité.
- Formation à l'égalité professionnelle en direction des entreprises et des partenaires sociaux ;
- Formation à l'évaluation et à l'auto évaluation de la prise en compte de l'égalité femme homme dans un programme, dans un service ou dans une politique.

UNISER SOC. COOP. ONLUS (Forlì-Italie) est une coopérative sociale qui, depuis 13 ans, s'occupe de mobilité pour l'apprentissage en Europe. A travers les programmes de la Commission Européenne, Uniser permet aux jeunes italien(ne)s de vivre des expériences de volontariat et de formation professionnelle à l'étranger, et aux jeunes européens d'avoir les mêmes types d'opportunités en Italie. Pour la réalisation de ses activités la coopérative travaille en partenariat avec les institutions publiques, les entreprises et les associations, tant en Italie qu'en Europe.

Dans le cadre de l'éducation non formelle, une expérience de mobilité européenne peut beaucoup apporter au parcours humain et formatif d'une jeune en termes d'ouverture d'esprit, d'apprentissage d'une langue étrangère, de compréhension d'autres cultures, de capacités d'adaptation dans un nouvel environnement, etc.

La participation d'Uniser dans ce partenariat Grundtvig avait pour objectif de lui permettre d'aborder le thème de la prévention de la violence auprès des jeunes adultes, et d'avoir ainsi une meilleure compréhension du sujet pour l'aborder dans le cadre des activités de préparation pédagogique et interculturelles des jeunes qui sont proches du départ pour une expérience de mobilité en Europe.

De plus, suite à l'expérience dans la gestion de projets européens et à son esprit coopératif, Uniser a essayé de jouer un rôle de plateforme pour impliquer dans le projet d'autres acteurs de son territoire qui travaillent directement le thème de la prévention et de la violence. Grâce à cette coopération, ce partenariat Grundtvig a donné l'occasion de prendre partie activement aux activités à des institutions publiques et des associations locales, notamment les centres de la Femme de Forlì et Cesena, l'association «FIDAPA» et le réseau anti-violence de Forlì, et l'association «Per le donne» de Cesena.

COMMISSION POUR LA CITOYENNETE ET L'EGALITE DE GENRE (CIG) (Lisbonne-Portugal)

Intégrée à la Présidence du Conseil des Ministres et actuellement placée sous la tutelle du Secrétariat d'État à l'Égalité, CIG est un des mécanismes gouvernementaux pour l'Égalité de genre.

CIG est un organisme de l'Administration Publique Centrale créé par le Décret-loi n° 164/2007, du 3 mai qui a un siège à Lisbonne et une délégation à Porto. Cette Commission est la fusion de deux anciennes structures, la Commission pour l'égalité et les droits de la femme et la Commission contre la violence familiale. Elle intègre aussi les attributions relatives à la promotion de l'égalité de la Commission pour l'Égalité dans le Travail et dans l'Emploi.

CIG a la mission de garantir l'exécution des politiques publiques dans le contexte de la citoyenneté et de la promotion et la défense de l'égalité de genre.

Les bénéficiaires de l'action de cette Commission sont tous ceux et toutes celles qui interviennent dans l'exécution de ces politiques publiques spécifiques, notamment les organismes de l'Administration Centrale, Régionale et Locale, les organismes et les institutions de la société civile (ex : ONG, académie, sociétés et la population en général).

Ses attributions sont les suivantes (art.2 de la loi organique n° 164/2007) :

- Soutenir l'élaboration et le développement de la politique globale et sectorielle axée dans la promotion de la citoyenneté et de l'égalité de genre et participer à son exécution ;
- Élaborer des propositions normatives, émettre des avis et intervenir, dans les termes de la loi, dans les domaines transversaux de l'éducation pour la citoyenneté, de l'égalité et de la non-discrimination entre les hommes et les femmes, de la protection de la maternité et de la paternité, de la conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale des femmes et des hommes et du combat contre les violences de genre et de l'aide aux victimes.
- Élaborer des études et des documents de planification comme supports à la décision politique dans le secteur de la citoyenneté et de l'égalité de genre ;

- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et la réalisation d'actions favorisant la prise de conscience civique à l'égard de l'identification des situations de discrimination et des formes d'éradication de celles-ci ;
- Promouvoir des actions qui facilitent une participation paritaire dans la vie économique, sociale, politique et familiale ;
- Proposer des mesures et développer des actions d'intervention d'aide aux victimes et de lutte contre toutes les formes de violence de genre ;
- Soutenir les organisations non gouvernementales qui répondent aux objectifs de la CIG ;
- Attribuer des prix de qualité aux structures qui adoptent des codes ou suivent des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre, de la prévention de la violence de genre ou d'aide aux victimes ;
- Assurer la surveillance technique des structures d'accueil des victimes de violence ainsi que la coordination stratégique avec les autres secteurs de l'Administration Publique impliqués dans l'aide ;
- Sensibiliser et informer le public sur les ressources et les médias disponibles (publications, centre de documentation et bibliothèque spécialisée) ;
- Élaborer des recommandations générales relatives aux bonnes pratiques de promotion de l'égalité de genre, notamment au niveau de la publicité, du fonctionnement de structures éducatives, de la formation et de l'organisation du travail dans le secteur public et privé. Certifier la conformité avec ces bonnes pratiques ;
- Conférer des compétences techniques et certifier les qualités des personnes et des entités institutionnellement engagées dans la promotion et la défense de la citoyenneté et de l'égalité de genre ;
- Développer des services de consultation juridique et d'aide psychosociale, spécialement dans les situations de discrimination et de violence de genre ;
- Recevoir les plaintes relatives à des situations de discrimination ou de violence de genre et les présenter, le cas échéant, à travers l'émission d'avis et de recommandations, auprès des autorités compétentes ou des entités engagées ;
- Assurer des modalités appropriées de participation institutionnelle des organisations non gouvernementales qui concourent à la réalisation des politiques de citoyenneté et d'égalité de genre ;
- Organiser, dans les termes de la loi, le registre national des organisations non gouvernementales dont l'objet statutaire se destine essentiellement à la promotion des valeurs de la citoyenneté, à la défense des droits humains, des droits des femmes et à l'égalité de genre ;
- Coopérer avec des organisations internationales, européennes et autres organismes étrangers, en vue de participer aux grandes orientations relatives à la citoyenneté et à l'égalité de genre et promouvoir sa mise en oeuvre au niveau national ;
- Coopérer avec des entités publiques et privées de niveaux national, régional et local sur des projets et des actions concordantes avec les missions de la CIG, notamment par l'établissement de partenariats ;
- Prêter assistance technique à des initiatives dans le secteur de la citoyenneté et de l'égalité de genre mises en place par d'autres entités ;
- Émettre un avis favorable pour des accords de coopération qui impliquent des entités publiques d'état agissant dans l'aide aux victimes de violence de genre.

Les apports de cette expérience européenne :

Ce travail a été une expérience enrichissante et les résultats de notre participation dans ce projet ont été à la hauteur de tous nos objectifs de départ et certains ont même dépassé nos attentes.

- échange d'expériences professionnelles avec des partenaires européens ;
- enrichissement de la réflexion concernant la violence domestique/violence de genre ;
- acquisition de nouvelles expériences dans le champ de l'intervention auprès des victimes de violence domestique ;
- partage d'outils méthodologiques dans le secteur de la prévention ;
- mise en place de modules de formation auprès des autres salarié(e)s de la CIG ;
- possibilité de disséminer auprès des autres partenaires nationaux les méthodologies acquises dans le cadre du projet.

Les séminaires ont été des moments importants à deux niveaux :

- au niveau de la réflexion au sein du groupe, où ont été explorés des concepts, des outils, des politiques, des stratégies de prévention, etc. ;
- au niveau du contact avec des entités locales intervenant dans la problématique. Cela a été l'occasion de découvrir les différentes réalités des acteurs locaux, tant en France, qu'en Espagne et en Italie.

Enfin, nous pouvons rapporter que dans ce groupe ont été dépassées quelques barrières, notamment linguistiques, mais aussi celles associées aux spécificités conceptuelles de chaque pays, ce qui a permis de partager un langage commun.

HELICONIA S.COOP.MAD (Madrid-Espagne) est une coopérative d'initiative sociale, sans but lucratif, qui a été créée en 2004. Le siège social se trouve à Madrid mais nos missions se déroulent sur l'ensemble du territoire national.

Heliconia travaille principalement avec l'administration, les enseignant(e)s des centres éducatifs (primaire et secondaire), les institutions publiques de formation du secteur social, les associations d'insertion pour la formation des personnes en difficulté sociale et les associations de quartier.

L'un de ses principaux axes de formation et d'intervention est l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les centres éducatifs de différentes communes de la Communauté de Madrid. Actuellement, Heliconia développe des ateliers de prévention de la violence de genre auprès des jeunes et des jeunes adultes en difficulté sociale.

Heliconia a souhaité prendre part à ce projet européen dans la mesure où le sujet de travail est un axe prioritaire de la coopérative.

Les besoins identifiés au départ étaient les suivants :

- Approfondir nos connaissances sur la violence de genre auprès des jeunes adultes en difficulté sociale et économique.
- Echanger nos expériences avec nos homologues européens et nous enrichir des échanges théoriques et pratiques pour améliorer nos méthodes et nos réflexions sur la prévention de la violence avec des groupes en difficulté sociale.

Les bénéfices obtenus dans le cadre de ce projet se situent à plusieurs niveaux :

- Pour le personnel bénévole et salarié d'Heliconia, la formation en interne lui a permis de s'approprier les techniques et les méthodes de travail. L'acquisition de ces nouvelles compétences permet de démultiplier ce type d'action auprès de nos publics cibles.
- Pour les étudiants en travail social, nous prévoyons d'intégrer dans nos formations un axe spécifique sur la violence de genre et son traitement auprès des jeunes adultes.
- Pour Heliconia, ce projet permet de consolider sa maîtrise de la thématique tant en interne qu'auprès des partenaires publics et privés.
- Pour la Communauté locale, les différents partenariats réalisés dans le cadre de ce Grundtvig ont permis les transferts de méthodes et d'outils auprès des professionnels madrilains. Cette dissémination permet de sensibiliser les acteurs et par-là même favorise la prévention de la violence de genre, à court, moyen et long termes.

Que nous a apporté ce projet Grundtvig ?

Durant ces deux années, le travail et la relation avec les quatre organismes partenaires nous ont permis de nous enrichir sur les points suivants :

- Elargissement de notre réseau professionnel à dimension européenne.
- Meilleure connaissance des organismes et des réseaux locaux.
- Meilleure connaissance des lois, réglementations et stratégies nationales et européennes.
- Meilleure connaissance de la diversité des concepts, des outils pédagogiques et méthodologiques de chaque pays, nous permettant un plus grand approfondissement dans notre réflexion et notre pratique éducative.
- Partage d'un langage et d'une méthodologie commune de travail.
- Meilleure capacité à réaliser un travail intégral à dimension européenne sous différentes perspectives : attitude, procédure, dimensions pédagogique, didactique et cognitive.
- Le développement d'habiletés personnelles et collectives : empathie, écoute, règlement de conflits, dialogue et consensus.
- Apprentissage et pratique d'autres langues.
- Connaissance et échange des aspects culturels généraux de chaque pays.

II. Violence de genre : politiques publiques et concepts

A. Le contexte international

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

La Convention a marqué l'aboutissement de plus de 30 années de travail de la Commission de la condition de la femme, organe fondé en 1946 par les Nations Unies pour examiner la situation des femmes et promouvoir leurs droits. Elle occupe une place importante parmi les traités internationaux relatifs aux droits de la personne humaine car elle rappelle les droits inaliénables des femmes. D'autre part, en plus d'être une déclaration internationale des droits des femmes, elle énonce aussi un programme d'action pour que les Etats parties garantissent l'exercice de ces droits.

L'esprit de la Convention s'inspire des principes fondamentaux des Nations Unies qui ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.

Dans son préambule, la Convention reconnaît explicitement que *"la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours"* et souligne qu'une telle discrimination *"viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine"*. Dans son article 1^{er}, on entend par discrimination *"toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine"*.

La Convention réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux Etats parties de prendre *"toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes"* (art. 3).

Dans son approche méthodologique, la Convention a choisi de couvrir trois aspects de la situation des femmes. Elle expose en détail les droits civiques et le statut juridique des femmes mais porte aussi - et c'est cela qui la différencie en particulier des autres traités sur les droits de l'Homme - sur la procréation ainsi que sur les incidences des facteurs culturels sur les relations entre les hommes et les femmes.

Une place particulièrement importante est faite au statut juridique des femmes. En effet, l'article 7 garantit aux femmes le droit de voter, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques. A ce titre, les femmes ont, dans des conditions d'égalité avec les hommes, la possibilité de représenter leur pays à l'échelon international (art. 8).

La Convention attire aussi l'attention sur le fait que le statut de la femme sur le plan de la nationalité était souvent lié au mariage et évoluait en fonction de la nationalité de son mari et, de ce fait, les femmes n'étaient pas reconnues comme des personnes à part entière. En outre, la nationalité de la femme mariée est inscrite dans l'article 9, aux termes duquel le mariage ne change pas automatiquement la nationalité de la femme.

Les articles 10, 11 et 13 affirment chacun respectivement l'égalité des droits des femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'activité économique et sociale. La Convention insiste particulièrement sur la situation des femmes rurales auxquelles il convient d'accorder davantage d'attention au stade de la planification des politiques, compte tenu de leurs problèmes particuliers et de leur rôle économique important.

L'article 15 affirme la pleine égalité des femmes en matière civile et commerciale et stipule que tout instrument visant à limiter la capacité juridique des femmes *"doit être considéré comme nul"*. Enfin, à l'article 16, la Convention considère à nouveau le problème du mariage et des rapports familiaux et affirme que les femmes et les hommes ont le même droit de choisir librement leur conjoint, les mêmes droits de décider librement du nombre et de l'espacement des naissances, les mêmes droits personnels et les mêmes droits en matière de disposition des biens.

En plus d'exposer en détail les droits civils, la Convention consacre aussi une grande attention au droit de procréation de la femme. Le préambule donne le ton en déclarant que *"le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination"*. De ce fait, à l'article 5, il est recommandé *"de faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale"* et de faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants.

En conséquence, la protection de la maternité et les soins donnés aux enfants sont considérés comme des droits essentiels et pris en compte dans tous les domaines abordés par la Convention, qu'il s'agisse d'emploi, de droit de la famille, de soins médicaux ou d'éducation. La Convention exige même de la société qu'elle offre des services sociaux, en particulier des services de garde d'enfants, permettant aux femmes de combiner leurs responsabilités familiales avec leur participation dans la vie publique.

Elle affirme également le droit des femmes de décider librement du nombre des naissances. Il est à remarquer que **la Convention est le seul traité relatif aux droits de l'homme à faire état de la planification de la famille**. Elle oblige d'ailleurs les Etats parties à inclure des conseils relatifs à la planification de la famille dans le processus éducatif (art. 10) et à mettre au point des codes de la famille qui garantissent les droits des femmes *"de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits"* (art. 16).

Le troisième objectif général de la Convention vise à élargir la conception que l'on a des droits de l'homme, car elle reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux. Ces influences se manifestant sous forme de stéréotypes, d'habitudes et de normes qui donnent naissance à la multitude des contraintes juridiques, politiques et économiques qui freinent le progrès des femmes. Remarquant la corrélation entre ces influences, le préambule de la Convention souligne *"que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme"*.

Les Etats parties sont donc tenus de modifier peu à peu les schémas et modèles de comportement socioculturel en vue de parvenir à l'élimination *"des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes"* (art. 5). A ce titre, il est demandé (art. 10) de réviser les livres, les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques en vue d'éliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme dans le domaine de l'enseignement.

D'une manière générale, les schémas culturels qui définissent le domaine public comme celui de l'homme et le foyer comme celui de la femme sont énergiquement remis en cause dans toutes les clauses de la Convention, qui affirment l'égalité des responsabilités des deux parents dans la vie de la famille et l'égalité de leurs droits en ce qui concerne l'éducation et l'emploi.

Prise dans son ensemble, la Convention fournit ainsi un cadre de travail très complet pour lutter contre les diverses forces qui ont créé et maintenu les discriminations fondées sur le sexe.

La mise en œuvre de la Convention est contrôlée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité se compose de 23 experts proposés par leur gouvernement et élus par les Etats parties sur des critères *"d'une haute autorité morale et éminemment compétents dans le domaine auquel s'applique la Convention"*.

Tous les quatre ans au moins, les Etats parties doivent présenter au Comité un rapport sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention. Au cours de la session annuelle du Comité, les membres du Comité analysent les rapports nationaux avec les représentants de chacun des gouvernements et étudient avec eux les domaines dans lesquels le pays concerné devrait prendre de nouvelles mesures. Le Comité fait également des recommandations générales aux Etats parties sur les questions concernant l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.

En outre, la CEDAW, et son Protocole facultatif, établissent un ensemble de conduites qui constituent des actes discriminatoires contre les femmes. Ils instituent aussi des grandes lignes directrices qui guident les actions nationales pour lutter contre ces discriminations sexuées.

En 1995, dans la Déclaration et la Plate-forme d'Action de Pékin, de l'Organisation des Nations Unies (ONU), il est rappelé que la violence domestique constitue une grave violation des droits humains et des libertés individuelles, et qu'elle est un obstacle à la concrétisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix.

En 2003, l'Organisation Mondiale de la Santé a considéré que la violence domestique est un grave problème de santé publique et que les conséquences qui lui sont associées « (...) sont dévastatrices pour la santé et pour le bien-être des personnes qui en sont victimes (...) et compromettent le développement de l'enfant, de la famille, de la communauté et de la société en général ».

Déjà en 2001 cette organisation avait souligné la nécessité de créer des services de proximité pour apporter des soins de santé primaires et secondaires pour soutenir les femmes qui souffrent de violence domestique, sexuelles ou autres.

Aussi, les Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2006 soulignent la nécessité d'intensifier des efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

À son tour, en 2006, l'avis du Comité Economique et Social Européen sur la violence domestique contre des femmes, recommande l'adoption d'une stratégie européenne pour la combattre. Cette stratégie est basée sur les orientations suivantes :

- établissement de bases juridiques dans la prévention et dans la répression des actes de violence domestique contre les femmes ;
- développement et collecte de données statistiques sur le phénomène ;
- prévention ;
- développement de projets d'intervention dans le cadre de partenariat ;
- attention spéciale portée à la femme immigrée ;
- plus grande participation des professionnels qui s'occupent du soutien juridique, policier, scolaire, psychologique, médical et social ;
- vérification des mesures d'éloignement de l'agresseur
- attention spéciale portée aux femmes âgées victimes de violence domestique.

La Résolution du Parlement Européen, de 2009, fait appel à l'Union Européenne pour qu'elle présente une Directive et un Plan d'Action Européen sur la violence contre les femmes. Cette directive et ce plan doivent empêcher la violence, assurer la protection des victimes et développer la punition judiciaire des auteurs de ce type de crimes.

Dans ce même ordre d'idées, le Parlement Européen exhorte les États membres à reconnaître la violence sexuelle et le viol comme des crimes et donc de les sanctionner en conséquence. De même, il invite à ce que soient prises des mesures appropriées pour combattre les mutilations génitales des femmes.

Enfin, il fait appel au Conseil Européen et à la Commission européenne afin de créer une base juridique structurée pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes. Il incite aussi la Commission à élaborer un Plan d'Action plus cohérent pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes.

Le Conseil Européen de décembre 2009, qui a approuvé le Programme de Stockholm, définit les priorités des cinq prochaines années dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice. Parmi les résolutions prises, nombreuses concernent les problèmes associés aux violences contre les femmes.

La Stratégie Européenne (2011-2015) pour combattre les violences envers les femmes, vise l'éradication de toutes les formes de violence contre les femmes dans l'espace de l'Union Européenne. Pour ce faire, seront renforcés d'ici 2015, dans tous les États membres, les systèmes de prévention, de protection des victimes et de pénalisation effective des auteurs de violences.

Le volet opérationnel de cette stratégie est le Plan Européen d'Action qui se base sur les principes suivants :

- **Perspective** - la stratégie sera établie dans les valeurs de l'Égalité et de la défense des Droits Humains en harmonie avec le texte de la future Convention du Conseil de l'Europe sur la violence contre les femmes et la violence domestique. Cette convention mettra en œuvre un cadre légal renforcé et obligatoire pour tous les États Membres dans divers secteurs d'intervention ;
- **Politique** - la stratégie préconise l'adoption de règles législatives minimales et communes à tous les États membres ;
- **Prévention** – elle sera dirigée envers différents groupes cibles et dans des contextes divers ;
- **Protection** - élaboration de mesures et dissémination de procédures qui garantissent la protection, la sécurité et l'assistance aux victimes ;
- **Accusation** - production législative et application efficace afin qu'aucun type d'agression reste impuni ;
- **Ressources** - les États membres doivent garantir aux victimes une aide financière et un rapide accès aux ressources d'aide à la victime. Ces ressources peuvent provenir de l'Etat et de la société civile (ex : association d'aide aux femmes battues).

La Stratégie pour l'Égalité entre les Hommes et les Femmes, 2010-2015, présente les engagements de la Commission Européenne dans ce domaine et se centre sur les 5 priorités définies dans la Lettre des Femmes. Ces engagements renforcent la dignité, l'intégrité et la lutte contre la violence de genre à travers un cadre d'action spécifique.

Les recommandations du Conseil des Ministres (2002) des États Membres du Conseil de l'Europe incluent le qualificatif de « domestique » dans la définition de la violence contre les femmes en précisant que cette violence « (...) se produit dans la famille ou dans l'unité domestique ». Cette évolution dans les termes reconnaît les apports des travaux et des études sur les violences de genre. Ces recherches stipulent que la violence domestique est surtout une violence de genre qui affecte majoritairement les femmes, victimes de rôles sociaux stéréotypés et sexués.

Par la suite, la Recommandation adoptée par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 30 avril 2008, recommande aux Gouvernements des États Membres les points suivants :

I) Réviser la législation nationale et les politiques mises en place en vue de :

1. Garantir aux femmes la reconnaissance, l'exercice et la protection de leurs droits de personne humaine et les libertés fondamentales qui y sont associées ;
2. Adopter les mesures nécessaires pour permettre aux femmes l'exercice libre et effectif de leurs droits économiques et sociaux ;
3. Garantir que toutes les mesures soient coordonnées à niveau national et centrées sur les besoins des victimes ; associer les organismes publics et les organisations non gouvernementales (ONG) compétentes en la matière afin d'élaborer et mettre en œuvre les mesures nécessaires telles que mentionnées dans cette présente recommandation ;
4. Encourager, à tous les niveaux, l'action des ONG qui combattent les violences exercées sur les femmes et instaurer une coopération active avec ces ONG qui inclue une assistance financière et une logistique appropriée.

- II) Les États ont obligation d'agir avec précaution, attention et fermeté pour empêcher les violences, pour enquêter et pour punir les actes de violence, et pour protéger les victimes ;
- III) Les États reconnaissent que la violence masculine envers les femmes constitue un problème social structurel, établi dans les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes et, en conséquence, encouragent la participation active des hommes dans les actions qui visent à combattre la violence contre les femmes ;
- IV) Les États encouragent toutes les institutions importantes agissant contre la violence envers les femmes (police, professions médicales et sociales) à élaborer un plan d'action établi sur du moyen et du long terme pour empêcher la violence et assurer la protection des victimes ;
- V) Les États doivent promouvoir la recherche, la collecte de données et la création de réseaux aux niveaux national et international ;
- VI) Les États doivent promouvoir la mise en œuvre de programmes de formation supérieure et de recherche, notamment universitaires, qui analysent la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et, notamment, la violence contre les femmes ;
- VII) Les États doivent améliorer les interactions entre la communauté scientifique, les ONG qui travaillent dans ce champ, les décideurs politiques et les organismes compétents dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la politique sociale et de la police, en vue de mettre en œuvre un plan d'actions coordonnées contre la violence ;
- VIII) Les États adoptent et appliquent les mesures décrites de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, conformément aux contextes et aux orientations nationales. Pour atteindre cet objectif, les États élaborent un Plan d'Action National pour combattre les violences contre les femmes ;
- IX) Chaque État informe le Conseil de l'Europe de la poursuite donnée au niveau national des dispositions de cette présente recommandation.

Enfin, Le Conseil de l'Europe a adopté le 7 avril 2011, le texte d'une nouvelle convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Par ce texte, les États membres s'engagent, par des mesures législatives, à *"promouvoir et protéger le droit de chacun, en particulier celui des femmes, de vivre à l'abri de la violence aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée"* (article 4 de la convention).

Les parties prenantes à la convention devront également ériger en infractions pénales :

- ❖ la violence psychologique ;
- ❖ le harcèlement ;
- ❖ la violence physique ;
- ❖ la violence sexuelle ;
- ❖ les mariages forcés ;
- ❖ les mutilations génitales féminines ;
- ❖ l'avortement et la stérilisation forcés.

Ce nouveau traité du Conseil de l'Europe créé un cadre juridique contraignant pour protéger, prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En effet, un groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dénommé GreVio) veillera à la bonne mise en pratique de la convention par les États.

Notons que cette convention est le premier texte international à inclure des dispositions de nature à combattre le phénomène des crimes prétendument commis au nom de l'honneur.

En outre, le Conseil de l'Europe définit la violence contre les femmes comme en étant « (...) *le résultat d'un déséquilibre de pouvoir entre les hommes et les femmes et constitue une grave discrimination contre celles-ci, tant dans la société que dans la famille. La violence dans la famille ou dans le foyer se produit dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, malgré des avancées dans la législation, les politiques et les pratiques. La violence contre les femmes est une violation des droits humains, en leur enlevant la possibilité de jouir de libertés fondamentales. Ces violences laissent les femmes vulnérables en proie à de nouveaux abus et sont un énorme obstacle pour dépasser l'inégalité entre les hommes et les femmes dans la société. La violence contre la femme nuit à la paix, à la sécurité et à la démocratie en Europe. (...)* ».

Ces conventions et directives européennes imposent aux Etats d'agir en conséquence sur leurs territoires. Nous allons donc présenter les mesures prises dans chacun des Etats partenaires du projet : Espagne, France, Italie et Portugal.

B. L'évolution historique des lois

Depuis des décennies, ces quatre Etats ont adopté, à des degrés divers, un certain nombre de mesures législatives, programmes, politiques et plans visant à promouvoir le rôle de la femme et l'égalité des sexes, à travers notamment des modifications de la loi électorale, de la législation fiscale, du droit pénal, des droits en matière de procréation et du système de protection sociale.

1) Espagne

Le code pénal espagnol comprend, depuis 1989, des dispositions punissant les auteurs de violences conjugales, mais la loi organique 14/1999 du 9 juin 1999 relative à la protection des victimes de mauvais traitements a, pour la première fois, introduit un dispositif complet. Cette loi a érigé les violences conjugales habituelles en infraction spécifique. Elle a également permis au juge de prononcer des mesures d'éloignement, à titre provisoire pendant le déroulement de la procédure, ainsi qu'à titre de peine complémentaire.

En application du plan établi pour les années 2001 à 2004, le dispositif de lutte contre les violences conjugales a ensuite été révisé à plusieurs reprises :

- la loi 38/2002 du 24 octobre, qui modifie les dispositions du code de procédure pénale relatives aux procédures accélérées, s'applique notamment dans les affaires de violences conjugales ;
- la loi 27/2003 du 31 juillet relative aux ordonnances de protection des victimes de violences domestiques a facilité l'obtention de telles mesures, établi un lien entre la délivrance de celles-ci et l'entrée en action des services sociaux, et créé un fichier central répertoriant toutes ces ordonnances ;
- la loi organique 11/2003 du 29 septembre portant mesures en matière de sécurité urbaine, de violence domestique et d'intégration sociale des étrangers a requalifié certaines infractions commises au sein du couple ;
- la loi organique 15/2003 du 25 novembre réformant le code pénal permet de vérifier l'exécution des mesures d'éloignement par des moyens électroniques.

Devant l'ampleur du problème, le gouvernement a fait de la lutte contre la violence envers les femmes une priorité nationale. La loi organique de protection totale contre la violence fondée sur le sexe a été adoptée définitivement le 22 décembre 2004. La loi organique 1/2004 du 28 décembre qui en résulte a été publiée au journal officiel du 29 décembre 2004. **Aucun pays européen n'est allé aussi loin que l'Espagne pour défendre la cause des femmes.** Cette loi inédite contre les violences conjugales a été votée à l'unanimité. Depuis, on a créé 92 tribunaux spécialisés, ouvert un ministère de l'Égalité et investi 800 millions d'euros.

1) La qualification pénale des violences conjugales

Selon leur nature, les violences conjugales sont qualifiées d'homicide, de coups et blessures, de menaces, de pressions, etc. Leurs auteurs sont punis en conséquence, mais toujours plus sévèrement que s'ils n'avaient aucun lien avec la victime. En effet, les violences conjugales peuvent justifier l'application d'une sanction supplémentaire si les faits revêtent un caractère habituel.

En outre, le lien entre l'agresseur et la victime constitue une circonstance aggravante, qui justifie une aggravation de peine. Par ailleurs, il est impossible de qualifier de simples fautes les violences conjugales, même les moins graves.

a) L'infraction spécifique liée au caractère habituel des violences

La loi 14/1999 a érigé les violences conjugales habituelles en infraction spécifique : l'article 173 du code pénal prévoit une peine de prison de six mois à trois ans ainsi que la privation du permis de détention et de port d'armes pendant deux à cinq ans à l'encontre de toute personne qui se livre de « façon habituelle à des actes de violence physique ou psychologique » sur son conjoint, son ex-conjoint, ou sur toute autre personne avec qui l'agresseur entretient ou a entretenu des relations affectives similaires à celles qui existent au sein d'un couple, indépendamment du fait que les deux intéressés habitent ou non ensemble.

Le même article tente de définir la notion d'habitude : l'appréciation du caractère habituel des actes de violence repose sur leur quantité et leur proximité dans le temps, sans qu'il soit tenu compte ni du nombre des victimes ni de l'existence de procédures judiciaires antérieures.

La peine prévue pour l'infraction définie à l'art.173 s'ajoute à celle qui est appliquée pour les autres infractions résultant des actes de violence, c'est-à-dire par exemple pour les coups et blessures.

b) L'aggravation des peines

En règle générale, le droit pénal espagnol considère le lien entre époux (ou toute autre relation affective analogue) comme une circonstance aggravante des infractions contre la personne, ce qui entraîne l'application d'une peine plus sévère. Pour les diverses infractions caractéristiques des violences conjugales (coups et blessures, coups sans blessures, menaces, etc.), la loi organique 1/2004 a introduit une dérogation à ce principe : lorsque les faits se produisent au sein d'un couple, la sanction applicable, plus lourde que celle qui est applicable lorsque la même infraction a lieu dans un autre contexte, fait désormais l'objet d'alinéas spécifiques au sein des différents articles relatifs aux infractions considérées.

Ainsi, l'article 147 du code pénal, relatif aux coups et blessures, prévoit en règle générale une peine de prison comprise entre six mois et trois ans. Lorsque l'infraction est commise au sein d'un couple, l'agresseur encourt une peine de prison comprise entre deux et cinq ans.

c) La requalification de certaines infractions

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 11/2003, certaines infractions caractéristiques des violences conjugales, comme les menaces, les intimidations ou les coups n'entraînant aucune blessure, sont qualifiées de délits, quelle que soit la gravité des actes commis. Précédemment, elles étaient considérées seulement comme des fautes lorsque la victime n'avait pas besoin d'un traitement médical. Or, la qualification de délit entraîne automatiquement la privation du permis de détention et de port d'armes et permet au juge de prononcer une peine de prison.

Ainsi, lorsqu'elle est commise au sein d'un couple, l'infraction définie par l'article 153 du code pénal et consistant à frapper ou à maltraiter une personne sans la blesser est punie de la privation du droit de détention et de port d'armes pendant un à trois ans assortie, soit d'une peine de prison de trois mois à un an, soit de travaux d'intérêt général d'une durée de trente et un à quatre-vingt jours. La même infraction, lorsqu'elle ne relève pas des violences conjugales, est considérée comme une simple faute, pour laquelle le coupable encourt l'assignation à résidence ou une amende.

2) Le déclenchement de la procédure pénale

Le déclenchement de la procédure ne requiert pas de plainte de la victime. En effet, la règle générale, énoncée par la Constitution et qui oblige tout citoyen à dénoncer les infractions pénales dont il a connaissance, s'applique en particulier à celles qui résultent de violences conjugales.

En outre, la loi 38/2002 oblige la police à transmettre au parquet les procès-verbaux relatifs aux infractions qu'elle constate lors d'une intervention motivée par des actes relevant de violences conjugales. Par ailleurs, la loi 27/2003 a imposé à tous les services sociaux, publics ou privés, d'informer le parquet ou le juge des cas les plus graves de violences conjugales, afin que les victimes puissent bénéficier d'une ordonnance de protection.

Enfin, les victimes ont la possibilité de déposer leur plainte par courrier électronique.

3) Les mesures d'éloignement

a) Les mesures judiciaires

Elles sont de deux natures : elles peuvent être ordonnées à titre provisoire pendant le déroulement de la procédure pénale ou constituer une peine complémentaire. Quelles qu'elles soient, tout agresseur qui ne respecte pas les mesures d'éloignement imposées par un juge peut se voir infliger une peine de prison de trois mois à un an ou des travaux d'intérêt général pour une durée de 90 à 120 jours.

➤ **Les mesures provisoires**

La loi 14/1999 a modifié le code de procédure pénale pour permettre au juge en charge du dossier de prononcer, à l'encontre de la personne inculpée de certaines infractions (homicide, coups et blessures, infractions sexuelles, tortures...), l'interdiction de résider ou de se rendre dans certains lieux pendant la durée de l'enquête préliminaire. Le juge peut également interdire à l'inculpé d'approcher certaines personnes. De telles interdictions ne peuvent être décidées que lorsqu'elles semblent absolument nécessaires pour assurer la protection de la victime. Elles sont notamment applicables dans les affaires de violences conjugales.

La loi 27/2003 relative aux ordonnances de protection des victimes de violence familiale a amélioré le dispositif, en permettant au juge d'instruction de prendre des ordonnances de protection, contenant non seulement des mesures d'ordre pénal, mais aussi d'ordre civil. Le juge agit d'office ou à la requête de la victime. Les demandes d'ordonnance peuvent également être présentées au parquet, aux forces de police, ainsi qu'aux services sociaux et aux unités de soutien aux victimes, qui disposent des formulaires nécessaires.

Ces mesures peuvent être prises seulement si l'intégrité physique ou psychique, la liberté ou la sécurité d'une personne sont menacées par un proche et si la victime se trouve dans une situation objective de risque.

L'ordonnance de protection est délivrée dans le délai maximum de soixante-douze heures. Les mesures d'ordre pénal susceptibles d'être adoptées dans ce cadre sont celles qui sont prises habituellement à l'occasion d'une procédure pénale (mesures d'éloignement et détention provisoire). Quant aux mesures civiles, elles doivent être demandées expressément. Elles peuvent par exemple déterminer le régime de garde des enfants, prévoir que l'agresseur verse une pension à la victime, voire octroyer la jouissance du domicile familial à cette dernière. Les mesures d'ordre civil sont prises pour une durée de trente jours, à moins que la victime n'entame une procédure de séparation ou de divorce pendant cette période. Dans ce cas, leur durée de validité est prolongée de trente jours.

Lorsqu'une ordonnance de protection a été délivrée, la victime doit être informée de façon permanente de la situation judiciaire de l'agresseur et de la durée d'application des mesures de protection. Les mesures prises doivent être communiquées immédiatement à toutes les administrations concernées (police, services sociaux...) et inscrites au fichier central pour la protection des victimes de violence domestique.

➤ **Les peines complémentaires**

La loi 14/1999 a modifié le code pénal pour permettre au juge d'interdire aux auteurs de certaines infractions limitativement énumérées (coups et blessures, tortures, infractions sexuelles...) de s'approcher des victimes, d'entrer en contact avec elles ou de se rendre chez elles pendant une durée d'au plus cinq années. Cette mesure s'ajoutant aux interdictions de se rendre ou de résider dans certains lieux, qui pouvaient être prononcées à titre de peine complémentaire auparavant. Ces diverses interdictions sont notamment applicables dans les affaires de violences conjugales.

La loi 15/2003 a durci le dispositif, en rendant la mesure d'éloignement obligatoire lorsque les infractions décrites plus haut ont lieu au sein d'un couple et en en portant la durée à dix ans dans les cas les plus graves. Elle a aussi rendu possible le contrôle de l'exécution des mesures d'éloignement par des moyens électroniques, comme le bracelet.

b) Les mesures policières

En juin 2004, la commission de suivi pour la mise en oeuvre de la loi 27/2003 relative aux ordonnances de protection des victimes de violences domestiques a approuvé un protocole visant à coordonner les actions de la police et de la justice pour assurer une meilleure protection aux victimes. D'après ce protocole, les forces de police doivent prendre les mesures adéquates dès qu'elles ont connaissance d'une infraction liée à la violence conjugale et sans attendre que le juge ait prononcé une ordonnance de protection. Le protocole énumère quelques-unes des dispositions qu'elles peuvent adopter. Il n'évoque pas les mesures d'éloignement.

4) Les autres dispositions

a) Le fichier central pour la protection des victimes de violence domestique

Créé par le décret 355/2004 du 5 mars en application de la loi 27/2003, il comprend toutes les mesures judiciaires, provisoires ou définitives, prises contre les auteurs de violences conjugales. Ce fichier informatisé est consultable par les tribunaux, le parquet et la police. Il constitue donc un instrument de coordination.

b) L'organisation judiciaire

Afin de faciliter le traitement des procédures accélérées applicables aux violences conjugales, l'instruction 3/2003 du 9 avril, prise par l'assemblée plénière du Conseil général du pouvoir judiciaire, attribue au même juge tous les dossiers concernant le même inculpé et le même foyer.

La loi organique 1/2004 a modifié l'organisation judiciaire et crée des sections spécialisées pour traiter les affaires de violences contre les femmes. Les juges de chaque circonscription judiciaire chargés de ces dossiers cumuleront les compétences civiles et pénales. Ils traiteront en particulier les divorces consécutifs aux violences conjugales. La loi crée également au niveau national un procureur spécialisé chargé notamment de coordonner la politique du parquet.

c) La police

La plupart des services de police disposaient déjà d'une unité spécialisée dans le traitement des violences domestiques. La loi organique 1/2004 crée, au sein des forces de police de l'État, des unités spécialisées dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et le contrôle des mesures judiciaires.

Après la délivrance d'une ordonnance judiciaire de protection, les forces de police déterminent, au cas par cas et en fonction de la décision du juge, les mesures les mieux adaptées : protection de la victime vingt-quatre heures sur vingt-quatre, surveillance de l'agresseur par des procédés électroniques, etc. Les forces de police peuvent également arrêter l'agresseur qui paraît avoir commis l'une des infractions caractéristiques des violences conjugales ou qui ne respecte pas une décision d'éloignement prononcée par un juge, que celle-ci l'ait été dans le cadre de la procédure pénale ou à titre de peine complémentaire. L'intéressé doit alors être présenté à un juge le plus rapidement possible.

d) L'aide financière aux victimes

Les victimes qui n'ont pas de revenus personnels et qui risquent, compte tenu de leur âge et de leur formation, de ne pas trouver d'emploi peuvent acquérir un minimum d'autonomie financière par rapport à leur agresseur, grâce à l'aide financière créée par la loi organique 1/2004.

Cette loi prévoit en effet l'attribution aux victimes de violences conjugales qui sont âgées de plus de cinquante-cinq ans, qui ont des revenus inférieurs à 75% du salaire minimum interprofessionnel et qui sont dispensées de participer à des programmes d'insertion professionnelle en raison de leur formation insuffisante, d'une aide financière payable en une seule fois et correspondant à six fois le montant mensuel de l'allocation de chômage, lequel correspond à un certain pourcentage du salaire minimum interprofessionnel, variable en fonction du nombre de personnes composant le foyer (75, 100 ou 125 %).

L'âge minimal permettant d'obtenir l'aide est abaissé si la victime souffre d'une incapacité de travail ou si elle a des enfants à charge. En outre, dans ce dernier cas, le montant de la prestation peut atteindre l'équivalent de dix-huit mois d'allocation chômage.

De plus, la loi organique 1/2004 considère les victimes de violences conjugales comme prioritaires pour l'accès à des logements sociaux ou des maisons de retraite publiques.

Pour conclure, on notera la création de nouveaux organes administratifs tels que la Délégation du Gouvernement contre la Violence de genre (sous le Ministère de la Présidence et en tant que Secrétariat d'État), le Conseil Consultatif et l'Observatoire National des Violences faites aux Femmes (intégré au Ministère du Travail et des Affaires Sociales).

2) France

1975 : Ouverture du premier refuge pour femmes battues, à Clichy, qui porte le nom de " Flora Tristan ", l'une des initiatrices du féminisme en France au XIXe siècle.

1980 : La loi du 23 décembre sur la répression du viol en apporte une définition précise : " *Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise est un viol* " (article 222.23 du code pénal).

1989 : Les pouvoirs publics affirment leur volonté de lutter contre les violences conjugales : lancement de la première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes (circulaire du 12 octobre).

1990 : La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux (arrêt du 5 septembre).

1992 : La loi du 22 juillet, portant réforme des dispositions du Code Pénal, mentionne que la qualité de conjoint ou concubin de la victime, constitue une circonstance aggravante des "atteintes volontaire à la personne". Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel.

La loi du 2 novembre définit l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail (harcèlement sexuel).

2002 : La loi du 4 mars relative à l'autorité parentale renforce le principe de la coparentalité. Ainsi, en cas de séparation des parents, le principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale demeure la règle mais elle peut être remise en question dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce cas, le parent qui ne détient pas cet exercice dispose d'un droit de visite et d'hébergement qui ne peut lui être refusé que pour des motifs graves (art 373-2-1). Le juge peut également organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet.

2003 : La loi du 3 janvier portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques modifie deux articles relatifs au harcèlement sexuel et moral : Art. 4 : déplacement de la charge de la preuve et art. 5 : la médiation suppression dans le cadre du harcèlement sexuel.

2004 : La loi du 26 mai relative au divorce instaure la possibilité pour les couples mariés de demander la mise en place de mesures urgentes. Avant l'engagement d'une procédure de divorce, l'époux victime de violences conjugales pourra saisir en urgence le Juge aux Affaires Familiales pour demander l'éviction du conjoint violent c'est-à-dire obtenir la résidence séparée et l'attribution du domicile conjugal (art 220-1).

Cette procédure nécessite le recours d'un avocat et doit être suivie de l'engagement d'une procédure de divorce ou de séparation de corps dans les quatre mois. Dans le cas contraire, les mesures sont rendues caduques.

2005 : La loi du 12 décembre relative au traitement de la récidive des infractions pénales facilite l'éviction du domicile de l'auteur de violences (conjoint ou concubin uniquement) à tous les stades de la procédure pénale et prévoit la possibilité d'une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

2006 : La loi du 4 avril renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs en :

- élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres ; viols ; agressions sexuelles) ;

- facilitant l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime ;

- reconnaissant le vol entre époux pour les objets ou documents indispensables à la vie quotidienne, lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint d'assujettir sa victime.

- en inscrivant la notion de « respect » dans les devoirs des époux. Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance (art 212).

Cette loi qui renforce l'efficacité de la mesure d'éloignement prévoit à tous les stades de la procédure pénale une sanction immédiate en cas de non respect de l'interdiction.

Dans un premier temps, le Procureur de la République peut imposer dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites (médiation et composition pénale) à l'auteur des violences de résider hors du domicile du couple et même de l'empêcher de paraître aux abords immédiats. Si l'auteur des faits ne respecte pas l'interdiction, le procureur met en mouvement l'action publique.

Dans un deuxième temps, le juge d'instruction peut imposer cette mesure d'éloignement dans le cadre d'un contrôle judiciaire. En cas de non respect de l'obligation, le procureur peut saisir le juge des libertés et de la détention en vue du placement en détention.

Dans un dernier temps, le tribunal correctionnel peut assortir un sursis avec mise à l'épreuve d'une mesure d'éloignement.

2007 : La loi du 20 novembre relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile dispose qu'en cas de violences conjugales commises avant la délivrance du premier titre de séjour, « *le conjoint étranger se voit délivrer une carte de séjour temporaire* » (art L. 313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

De même, la rupture de la communauté de vie en raison de violences conjugales, n'entraîne pas le retrait du titre de séjour. Son renouvellement peut lui être accordé. (art 431-2 et 313-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

2008 : Loi du 27 mai portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations transpose partiellement la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail et reconnaît le harcèlement moral et le harcèlement sexuel comme ayant un caractère discriminatoire, sexiste.

2010 : Loi du 9 juillet relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants crée l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation, le retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique.

Les principaux axes de cette loi de 2010 sont les suivants :

↳ **Protéger les victimes**

Désormais, le juge aux affaires familiales peut délivrer une ordonnance de protection en faveur des victimes. Cette ordonnance aura pour effet d'ouvrir les droits à l'aide juridictionnelle, d'organiser l'éviction de l'auteur des violences du domicile familial. Pour les victimes qui souhaitent quitter le logement conjugal, des logements prioritaires leur seront attribués grâce à des conventions passées avec les bailleurs de logements.

Après avoir quitté le domicile conjugal, les victimes courent encore le risque d'être en butte aux violences de leur ancien mari ou compagnon de vie. Afin de garantir leur sécurité, la loi prévoit de punir de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende toute personne contrevenant aux obligations ou interdictions imposées (interdiction d'entrer en contact avec la conjointe, interdiction de port d'arme, etc.).

Pour rendre plus efficace encore la protection des victimes, la surveillance électronique mobile (bracelets électroniques...) peut être ordonnée si une expertise médicale conclut à la dangerosité d'une personne. La victime a la possibilité d'obtenir un dispositif de téléprotection lui permettant de détecter la proximité de la personne violente et ainsi d'avertir les forces de police grâce à un téléphone portable d'urgence. Un simple bouton donnera l'alerte aux services de police qui interviendront immédiatement.

↳ **Réprimer toutes les formes de violences**

La violence psychologique est reconnue. Près de 84% des 80 000 appels reçus au 3919 concernent ce type de violence. Les unions forcées sont également réprimées.

Le texte énonce : *"Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 ou de 57 000 euros d'amende..."* selon la gravité des conséquences subies par la victime.

↳ **Prévenir les violences**

Une formation spécifique en matière de prévention sera mise en place. Elle comporte des actions de sensibilisation destinées à bannir la violence à l'égard des femmes. Tous les acteurs de la société sont concernés : médecins, personnels paramédicaux, travailleurs sociaux, agents des services de l'état civil, agents des services pénitentiaires, magistrats, avocats, personnels de l'Éducation nationale, personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, personnels de police et de gendarmerie.

L'éducation des jeunes prime, il convient d'inculquer à tous les stades de la scolarité l'égalité entre l'homme et la femme pour éviter toute forme de sexisme et réprimer la violence comme forme d'expression.

Parallèlement, le gouvernement met en place des plans d'action triennaux qui reposent sur 4 axes :

- renforcer les réseaux, en donnant une impulsion nouvelle aux commissions départementales de lutte contre les violences et en créant une instance nationale de coordination ;
- rendre visible le phénomène en lançant une campagne de communication qui s'appuiera sur la nouvelle identité visuelle ;

- développer les actions de prévention et d'accompagnement en renforçant le soutien aux associations, notamment en termes budgétaires ;
- construire des partenariats de proximité avec les collectivités locales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences.

Le 1^{er} plan global de lutte contre les violences faites aux Femmes commence en 2005 et prend fin en 2007. Il s'intitule « *10 mesures pour l'autonomie des femmes* ». Ce plan a pour vocation d'assurer une meilleure protection des personnes victimes de violences et d'améliorer la coordination et la cohérence des actions.

Les 10 mesures préconisées sont les suivantes :

1. Accueillir, héberger, loger
2. Proposer des aides financières
3. Accompagner professionnellement
4. Assurer la protection des victimes
5. Repérer les situations de violence
6. Renforcer le soutien financier aux associations et le partenariat entre les acteurs
7. Accroître l'effort de communication envers le grand public et la sensibilisation des professionnels
8. Mesurer le phénomène de la violence au sein du couple, évaluer son coût économique
9. Prévenir les violences dès l'école
10. Agir en Europe et dans le monde

En novembre 2007, le gouvernement Fillon lance le 2^{ème} plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010) et qui s'intitule « *12 objectifs pour combattre les violences faites aux femmes* ». Avec ce plan, le Gouvernement souhaite conforter les mesures mises en oeuvre et les compléter en lançant de nouvelles actions en direction de l'entourage des victimes pour mieux :

- Mesurer pour briser les tabous ;
- Prévenir ces violences inacceptables ;
- Coordonner tous les acteurs et relais de l'action ;
- Protéger les femmes victimes, en tous points du territoire.

Les 12 objectifs du plan sont les suivants :

↪ **MESURER POUR BRISER LES TABOUS**

Objectif 1. Compléter les connaissances statistiques

Objectif 2. Améliorer la compréhension du phénomène pour garantir une réponse adaptée

↪ **PREVENIR CES VIOLENCES INACCEPTABLES**

Objectif 3. Respecter l'image de la femme dans les médias

Objectif 4. Accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir les violences

Objectif 5. Prévenir la récurrence des violences conjugales par un dispositif global d'intervention auprès des auteurs de violences

↳ **COORDONNER TOUS LES ACTEURS ET RELAIS DE L'ACTION**

- Objectif 6. S'assurer du maillage du territoire pour apporter, dans la durée, une réponse globale aux femmes victimes de violences
- Objectif 7. Développer et renforcer une politique partenariale par une coordination nationale et locale
- Objectif 8. Intensifier et étendre la formation des professionnels concernés par la problématique des violences faites aux femmes
- Objectif 9. Mobiliser les professionnels sur le repérage des violences faites aux femmes

↳ **PROTEGER LES FEMMES VICTIMES ET LEURS ENFANTS EN TOUS POINTS DU TERRITOIRE**

- Objectif 10. Renforcer la protection des femmes victimes de violences en faisant évoluer le cadre juridique
- Objectif 11. Conforter les dispositifs d'accompagnement : écouter, accueillir, héberger, loger
- Objectif 12. Prendre en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont confrontés

Enfin, le 13 avril 2011, Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, a présenté le nouveau plan interministériel 2011-2013 à la Commission nationale contre les violences envers les femmes.

Ce 3^{ème} plan a pour ambition de maintenir une vigilance collective soutenue et d'aborder des questions nouvelles : les violences sexistes et sexuelles au travail, les viols et les agressions sexuelles et le recours à la prostitution. Les trois priorités sont protection, prévention et solidarité.

↳ **PROTECTION : Protéger les victimes directes et indirectes**

Il comporte trois volets :

- un accueil de jour labélisé sera financé dans chaque département à l'horizon 2013 ;
- le dispositif des « référents violences » sera généralisé à l'ensemble du territoire ;
- des lieux de visite familiale entre les enfants mineurs et le parent auteur de violences seront disponibles dans les neuf départements qui n'en disposent pas encore.

↳ **PREVENTION : Repérer les violences et éviter la récurrence**

- Plusieurs études sont programmées pour quantifier les phénomènes de violences et évaluer l'efficacité de nos politiques publiques ;
- la problématique des violences de genre est intégrée aux formations initiale et continue des professionnels : magistrats, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux et professionnels de santé ;
- les personnels des ambassades et des consulats sont associés à la politique de lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines engagée par les pouvoirs publics ;
- les personnels de l'état civil disposeront des informations nécessaires en cas de suspicion de mariage forcé.

↳ **SOLIDARITE : Responsabiliser l'ensemble de la société**

- Trois campagnes d'information seront destinées au grand public :
 - La 1^{ère}, en 2011, concernera les viols et les agressions sexuelles rappelant notamment l'existence du numéro « SOS Viols Informations » 0800.05.95.95.
 - La 2^{ème} portera, en 2012, sur les violences sexistes et sexuelles au travail, comme source de discrimination professionnelle et d'atteinte aux droits.

- La 3^{ème} montrera comment le client, par sa demande, alimente les réseaux de prostitution et participe à la traite des êtres humains.

- La prévention et la sensibilisation en direction des jeunes seront amplifiées en milieu scolaire.
- Une attention sera portée aux femmes et jeunes filles primo arrivantes pour les informer de leurs droits et du caractère répréhensible de certaines pratiques telles que les mutilations sexuelles, la polygamie et les mariages forcés.

3) Italie

En Italie, l'égalité homme-femme est inscrite dans la Constitution (articles 2 ; 3 ; 35 ; 37 et 51).

Le 12 juin 1984, en conjonction avec d'autres pays européens, a été créée la Commission nationale pour la parité et l'égalité des chances entre hommes et femmes. Sous la présidence du Conseil, cette commission est composée de 30 femmes issues des mouvements et des associations les plus représentatives du secteur. Elle joue un rôle important pour sensibiliser et promouvoir l'adaptation de la législation et l'abolition de la ségrégation, tant horizontale que verticale.

Au niveau local, les lois régionales instaurent des commissions régionales pour l'égalité, mais aussi des comités provinciaux et municipaux. Depuis la fin des années 90, ces structures ont fait de nombreuses propositions et projets visant à fournir une importante fonction de représentation et de promotion des politiques de genre dans les territoires et obtenir des résultats importants comme, par exemple, la loi dite de « l'esprit d'entreprise des femmes ».

En 1995, dans le sillage de la Conférence mondiale sur les Femmes à Pékin, est né le Ministère de l'égalité des chances qui a été suivi par le Département pour l'égalité des chances.

Créé à la présidence du Conseil des ministres, ce ministère est la structure administrative et fonctionnelle pour la mise en œuvre des politiques gouvernementales sur l'égalité.

Dans le domaine de la législation, la loi n°66 en date du 15/02/1996, constitue une réelle innovation dans la mesure où elle qualifie la violence contre les femmes comme un crime contre la liberté individuelle. Dans les dispositions précédentes, le viol était qualifié de crime contre la moralité publique. En recentrant la problématique du viol sur la victime, cette loi a permis de sensibiliser l'opinion publique sur ce phénomène et permet que les décisions des tribunaux aillent dans le sens d'une protection des victimes tout en soulignant l'importance du problème.

Cette loi a donc facilité le travail des associations qui jouaient un rôle important dans l'accompagnement des victimes en les accueillant dans des centres d'accueil. En fonction de la dynamique des territoires sur ce sujet, des centres anti-violence voient le jour ici et là dans les provinces italiennes. Des numéros « verts » sont créés pour réceptionner les appels des femmes en détresse. Les réseaux associatifs se développent et s'organisent en lien avec les services publics.

A cet égard, on notera que la loi n°285-97 relative aux droits de l'enfants, a permis d'apporter des fonds pour créer plus de 300 équipements à vocation éducative, sociale, psychologique et médicale pour lutter contre les violences domestiques et plus particulièrement contre les violences envers les enfants.

Quelques années plus tard, le gouvernement fait une nouvelle avancée avec la loi n°154 en date du 5/04/2001 et relative aux mesures contre la violence dans les relations familiales. Elle autorise le retrait du foyer familial de la personne violente au moyen de décisions civiles ou du tribunal pénal. Elle offre aussi des mesures de protection sociale aux femmes exploitées contre leur gré et ce indépendamment de leur collaboration ou non avec les autorités juridiques.

Par la suite des mesures seront prises pour aider les femmes immigrées (avec ou sans papiers) et punir toutes formes de violence liées aux mutilations génitales féminines.

Dans le prolongement des mesures prises contre les violences domestiques, naît la loi n°38/2009 intitulée « *Mesures urgentes dans le cadre de la sécurité publique et la lutte contre la violence et le harcèlement sexuel* ». Dorénavant, en Italie, le harcèlement sexuel est considéré comme une infraction qui est aggravée si elle est commise par l'ancien ou l'actuel compagnon de la victime ou si elle affecte les enfants.

En ce qui concerne la protection des mineurs et la lutte contre leur exploitation sexuelle, elles apparaissent dans la loi n°269 en date du 3/08/98. Celle-ci a donné lieu à la constitution d'un comité interministériel de coordination pour la lutte contre la pédophilie (CICLOPE) dont la fonction est de coordonner toutes les actions de lutte contre la pédophilie effectuées par l'ensemble des administrations d'Etat.

L'objectif est de favoriser une participation plus importante de la société civile. Il s'agit aussi de mieux mesurer l'ampleur du phénomène en faisant du CICLOPE un observatoire de premier ordre s'appuyant sur des données nationales et internationales.

Des réflexions sont menées pour renforcer la législation relative à la lutte contre la pédophilie sur internet. De même, un numéro « vert » spécifique aux mineurs devrait voir le jour.

Les principes de l'égalité des chances prévus dans la législation européenne ont aussi été adoptés en Italie par les décrets législatifs n°215/2003 et n°216/2003 et par la loi n°76/2006.

Le décret législatif n°198 en date du 11/04/2006 institue « *le Code de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes* ». Cette mesure constitue la base de la réorganisation des dispositions existantes sur l'égalité des chances et établit :

- l'interdiction de la discrimination entre hommes et femmes ;
- l'établissement d'informations relatives aux fonctions, à la durée des mandats et à la composition de la Commission pour l'égalité des chances entre hommes et femmes ;
- la constitution, les attributions et le fonctionnement du Comité national pour la mise en œuvre des principes de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'institution, les devoirs et les fonctions du Collège (ou conseil d'éducation) pour l'instruction des actes relatifs à l'identification et à l'élimination des pratiques discriminatoires ;
- les activités du Comité pour les femmes entrepreneurs.

Le décret définit les diverses formes de discrimination et interdit celles-ci :

- dans l'emploi et dans les salaires ;
- dans les performances professionnelles et dans l'évolution de carrière ;
- dans l'accès aux prestations de la sécurité sociale ;
- dans l'accès aux emplois publics ;
- dans le recrutement dans les forces armées, les forces spéciales et la Guardia di Finanza ;
- en matière d'évolution de carrière dans l'armée.

Le décret législatif n°5 en date du 25/10/2010 modifie le décret n°198/06 relatif au Code de l'égalité des chances et renforce le principe d'égalité de traitement et de chances entre hommes et femmes et fournit des peines plus sévères pour les violations de ces principes.

La loi n°183 du 4/11/2010 agit sur la régulation de l'égalité des sexes et l'emploi des femmes. Ainsi, en matière d'emploi féminin, la loi délègue au Gouvernement les prérogatives suivantes :

- renforcer les garanties qui permettent l'égalité effective de traitement entre les femmes et les hommes dans l'emploi ;
- définir clairement les obligations des employeurs vis-à-vis de la question du genre ;
- promouvoir et améliorer le développement de « l'esprit d'entreprise au féminin » ;
- prévoir la création de systèmes de collecte et de traitement des données qui soient capables d'identifier et de mesurer une discrimination de genre ;

- prévoir des incitations financières et des allègements fiscaux pour permettre aux femmes de travailler à des heures flexibles. Ces avantages sont liés à la nécessité de concilier travail et vie familiale, pour aider à accroître l'emploi féminin ;
- réviser la réglementation actuelle du congé parental, en augmentant sa durée et ses compensations financières afin d'encourager plus de femmes à l'utiliser ;
- renforcer les services destinés aux enfants et aux personnes âgées dépendantes, afin de permettre aux femmes d'avoir une réelle liberté de choix en matière d'emploi.

Dans le cadre de l'égalité des chances au sein de l'administration publique, cette loi impose, de créer, dans chaque administration, « *un comité unique de garantie pour l'égalité des chances et la promotion du bien-être pour les personnes qui agissent contre les discriminations* » (le CUG). Ce comité remplace et unifie les précédents « comités de l'égalité des chances » et les « comités de lutte contre l'intimidation ».

Le CUG est composé de membres nommés par les syndicats et l'administration, avec une représentation égale des hommes et des femmes. Il a un rôle consultatif et peut être force de proposition pour la vérification de la conformité avec l'égalité des chances et la mise en place d'une protection contre la violence.

La loi prévoit également que les fonds européens - Fonds social européen et Programme opérationnel national - soient principalement utilisés pour augmenter l'emploi des femmes et pour soutenir les activités de formation et d'accompagnement vers l'emploi.

Enfin, le Ministère de l'Égalité des chances, en partenariat avec l'Institut pour l'Auto-discipline publicitaire, a mis en place, le 26/01/2011, un Protocole pour lutter contre le sexisme et toutes autres formes de discriminations à l'égard des femmes dans les publicités. Ce protocole est établi en accord avec les résolutions 1/03/2006 et 03/2008 de la Commission Européenne.

4) Portugal

Comme ses homologues européens, le Portugal continue le combat contre la violence domestique et la violence de genre à travers la mise en œuvre d'une politique concertée et structurée. L'objectif est de protéger les victimes, condamner les agresseurs, connaître et empêcher le phénomène, améliorer la formation et la qualification des professionnels et doter le pays de structures d'aide et de participation.

En avril 2002, le Portugal a ratifié le Protocole facultatif de la Convention (CEDAW).

En mai 2004, il ratifie le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Au début des années 2000, afin de mettre en place un mécanisme national de promotion de la femme, l'Etat a restructuré ses institutions nationales, la Commission pour l'égalité et les droits de la femme et la Commission contre la violence familiale ayant été remplacées par la Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre (CIG), qui est chargée non seulement de promouvoir l'égalité des sexes et le rôle de la femme, mais aussi de combattre les autres formes de discrimination, quel que soit leur fondement.

La mise en œuvre des programmes se fait par l'élaboration et l'application de plans nationaux triennaux. Le 1^{er} plan (1999-2002) contre la traite des êtres humains et le 2^{ème} plan (2003-2006) contre la violence familiale, ont tous deux fonctionné comme des instruments de soutien de l'action politique pour la prévention et l'intervention sur la violence domestique.

Le 3^{ème} plan (2007-2010) pour l'égalité : citoyenneté et femmes, consolide la politique de lutte et de prévention de la violence domestique à travers la promotion d'une culture pour la citoyenneté et pour l'égalité, le renforcement de campagnes d'information et de formation et l'aide et l'accueil de victimes (Résolution du Conseil des ministres n°83/2007).

L'actuel 4^{ème} plan (2011-2013) contre la violence domestique vise la consolidation de la stratégie élaborée et des actions précédemment développées en renforçant leur articulation de manière structurée et cohérente. Ce plan a donc pour objectif de consolider le système de protection des victimes et le combat contre la violence domestique.

Pour ce faire, il promeut l'adoption de mesures stratégiques concernant la prévention, les situations à risque, la qualification des professionnels et l'intervention dans des réseaux dans une logique de proximité afin d'impliquer de plus en plus, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

Ce Plan est structuré en 5 Secteurs Stratégiques d'Intervention, qui visent à :

- informer, sensibiliser et instruire ;
- protéger les victimes et promouvoir l'intégration sociale ;
- empêcher la récidive et intervenir contre l'agresseur ;
- qualifier les professionnels
- enquêter et superviser.

Parmi les 50 mesures du plan, on note les suivantes :

- promotion de l'engagement des villes dans la prévention et le combat contre la violence domestique ;
- développement d'actions pour la promotion de nouvelles masculinités et nouvelles féminités ;
- la distinction et la divulgation de bonnes pratiques réalisées dans le combat contre la violence domestique ;

- mise en oeuvre d'un fichier de suivi national des femmes victimes de violences domestiques ;
- mise en oeuvre de programmes d'intervention structurée auprès des agresseurs ;
- élargissement à tout le territoire national de l'utilisation de la surveillance électronique ;
- création de la « carte des risques » géo-référencée du parcours des victimes.

A l'heure actuelle, la violence domestique constitue un crime public au Portugal, comme nous l'indique l'article 152 du Code Pénal (loi n°59/2007 en date du 4 septembre), ainsi que la loi n°112/2009 en date du 16 septembre. En outre, la victime ou toute personne ayant connaissance de l'existence du crime, peut porter plainte à la Garde Nationale Républicaine, à la police de Sécurité Publique, à la Police Judiciaire ou bien directement au Ministère Public en s'adressant au tribunal le plus proche du secteur où se sont produits les faits.

Notons que la loi n°112/2009 établit le régime juridique applicable à la prévention de la violence domestique, à la protection et à l'assistance des victimes. Elle révoque la loi n°107/99 en date du 3 août, qui avait donné lieu à la naissance du réseau public de maison d'aide et d'accueil des femmes victimes de violence, ainsi que le décret-loi n°323/2000 du 19 décembre, qui réglementait ce réseau.

Heureusement, l'Etat s'est engagé auprès de la CEDAW à étendre, d'ici 2010/2011, le réseau de foyers d'accueil à tous les districts administratifs de l'Etat.

Cette loi de 2009 représente pourtant une avancée importante, car elle introduit la consécration du statut de la victime, la nature urgente des processus de violence familiale, l'utilisation de moyens techniques de contrôle à distance des agresseurs (surveillance électronique), la possibilité de la détention instantanée de l'agresseur, le droit des victimes d'être indemnisées et d'obtenir des mesures de soutien et d'assistance juridique, médicale, sociale et professionnelle.

En ce qui concerne les femmes immigrées, depuis 2008, elles peuvent bénéficier de procédures relatives à la détermination du statut de réfugié et de l'enregistrement systématique de leurs demandes d'asile, indépendamment de la demande principale soumise par le chef de famille. De même, la modification du Code pénal permet d'ériger en infraction la mutilation génitale féminine.

Parmi les autres mesures spécifiques de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, on note la prise en compte des spécificités féminines dans les critères d'évaluation, de certification et d'acceptation des manuels scolaires, ainsi que la modification des critères de sélection et d'admissibilité appliqués dans les différents secteurs des forces de sécurité, qui avaient précédemment une orientation masculine.

De même, afin de favoriser la participation féminine à la vie politique et publique, le gouvernement adopte, en 2006, une nouvelle loi relative à la parité, qui stipule que les listes d'inscrits aux élections européennes, nationales et locales doivent comprendre au minimum 33% de candidats de chaque sexe.

Par ailleurs, l'Etat a approuvé le « Statut de conseiller pour l'égalité », qui assigne un mandat précis aux coordonnateurs pour les questions de parité, chargés au sein de chaque ministère de promouvoir l'égalité des sexes. A terme, tout en respectant l'autonomie des autorités locales, l'objectif est que l'Etat prenne toutes les mesures appropriées pour assurer le recrutement systématique de conseillers pour l'égalité dans toutes les municipalités locales.

Enfin, pour promouvoir la participation des femmes à la vie active et les aider à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le Conseil des Ministres a adopté une résolution (n°49/2007) demandant aux entreprises publiques d'adopter des plans en faveur de l'égalité, visant notamment à assurer une égalité de traitement et les mêmes chances aux hommes et aux femmes, et à permettre de concilier travail rémunéré et le travail dans le cadre de la famille.

On notera par ailleurs, la nouvelle loi relative à l'interruption volontaire de grossesse qui prolonge ce recours jusqu'aux dix premières semaines.

C. Les concepts

1) Les violences sexuelles

L'**Organisation Mondiale de la Santé** définit la violence sexuelle comme « *tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais s'en s'y limiter, le foyer et le travail* ». (OMS, 2002)

La coercition vise le recours à la force à divers degrés. En dehors de la force physique, l'agresseur peut recourir à l'intimidation psychologique, au chantage ou à d'autres menaces – par exemple, la menace de blessures corporelles, de renvoi d'un emploi ou de ne pas obtenir un emploi recherché.

La violence sexuelle peut survenir alors que la personne agressée est dans l'incapacité de donner son consentement parce qu'elle est ivre, droguée, endormie ou incapable mentalement de comprendre la situation, par exemple.

La violence sexuelle comprend le viol, qui se définit ainsi : acte de pénétration, même légère, de la vulve ou de l'anus imposé notamment par la force physique, en utilisant un pénis, d'autres parties du corps ou un objet. Il y a tentative de viol si l'on essaie de commettre un tel acte. Lorsqu'il y a un viol d'une personne par deux ou plusieurs agresseurs, on parle de viol collectif.

La violence sexuelle peut comprendre d'autres formes d'agression dans lesquelles intervient un organe sexuel, notamment le contact imposé entre la bouche et le pénis, la vulve ou l'anus.

2) Les violences envers les femmes

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée.

La **Déclaration pour l'Élimination de la Violence contre les Femmes des Nations Unies** (1993) définit la violence contre les femmes comme « *tout acte de violence qui concerne les personnes de sexe féminin et qui occasionne directement ou indirectement un mal ou une souffrance physique, sexuelle ou mentale aux femmes, y compris les menaces de tels actes, la coercition, la privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou privée* ». Cela englobe, entre autres, la violence physique, sexuelle et psychologique en famille ou en société, y compris les coups, les abus sexuels sur les enfants, la violence en rapport avec la dot, le viol, la mutilation génitale et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence hors mariage, la violence liée au harcèlement sexuel ou à l'intimidation au travail, dans les institutions d'enseignement et ailleurs, le trafic des femmes, la prostitution forcée, et la violence perpétrée ou admise par l'Etat.

La violence contre les femmes est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre l'homme et la femme qui ont abouti à la domination exercée par les hommes sur les femmes et à la discrimination à leur égard, et empêché leur pleine promotion, et la violence contre les femmes est le mécanisme social fondamental et extrême qui contraint les femmes à une position de subordination par rapport aux hommes. (*Rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes, Ottawa, 1993*).

La violence contre les femmes, quel que soit sa manifestation, s'accompagne et se nourrit d'une forme d'emprise, système complexe de domination régi par le contrôle et la peur. La plupart des femmes qui subissent des violences se trouvent piégées : conscientes de leur situation, elles ne peuvent ou ne savent souvent pas comment en sortir.

La violence envers les femmes est d'ordre mondial, social et personnel. Les statistiques de l'UNICEF (United Nations Children's Emergency Fund) indiquent que, depuis la Seconde Guerre mondiale, 90% des victimes des conflits armés sont des civiles.

Toutes les violences envers les femmes ont de nombreux points communs. De la violence domestique à la violence étatique, ce n'est souvent qu'une question de degrés, car elles ont pour but la mise au pas des femmes.

La publicité commerciale et autres formes de culture populaire, à travers les films, la télévision, la radio et maintenant internet, propagent la représentation de la femme comme objet sexuel pour le plaisir masculin, déprécient sa valeur intrinsèque et sa dignité d'être humain et de compagne. Cela aussi a une incidence sur la violence contre les femmes.

La violence à l'égard des femmes demeure aujourd'hui encore très mal connue et trop largement sous-estimée. Cette violence est étroitement liée à une discrimination qui perdure, et qui se fonde sur l'appartenance sexuelle. C'est ce qui la différencie d'autres types de violence : elle s'exerce sur les femmes avant tout parce qu'elles sont femmes. Ce dénominateur commun fonctionne comme un fil rouge qu'on appelle le "continuum" de la violence faite aux femmes.

Selon la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDAW), la discrimination contre les femmes est définie comme *"toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes [...] des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine"*. Le sexisme consiste à nier à un "autre" un statut d'alter ego.

3) Les violences de genre

La violence basée sur le genre affecte les femmes toute leur vie durant, depuis le berceau jusqu'à la tombe. La tradition et la coutume autorisent les hommes à dominer et leur donnent le "droit" de "discipliner" leurs femmes. La violence à l'encontre des femmes est presque commune dans les cultures où les rôles du genre sont strictement définis et le concept de la masculinité est lié à la dominance, à l'honneur et à l'endurance. Les filles et les femmes intériorisent la basse valeur qui leur a été accordée par la société, et qui contribue à une inégalité de relation de pouvoir dans les sphères privée et publique. (**Organisation Internationale de la Francophonie**).

La violence contre les femmes est une violence de genre. L'identité sexuelle n'est pas seulement déterminée par l'identité biologique, mais résulte d'un processus particulier de socialisation. Toute violence fondée sur cette identité constitue alors ce que l'on appelle "violence de genre". La violence est d'autant plus puissante que l'inégalité qu'elle induit et nourrit tout à la fois, est une norme de la société.

4) Les violences conjugales

Dans les violences faites aux femmes, l'auteur est souvent connu, voire proche, de la victime. Cette proximité agit souvent comme un obstacle dans l'accès des femmes à la justice. Les services de police, les magistrats, les médecins sont encore nombreux à penser que ces violences relèvent seulement d'un conflit interpersonnel. Cette violence est largement méconnue et sous-estimée : ces actes sont aujourd'hui encore très peu dénoncés. Les femmes sont souvent les premières à ne pas oser, ne pas savoir en parler.

La violence contre les femmes, quel que soit sa manifestation, s'accompagne et se nourrit d'une forme d'emprise, système complexe de domination régi par le contrôle et la peur.

La plupart des femmes qui subissent des violences se trouvent piégées : conscientes de leur situation, elles ne peuvent ou ne savent souvent pas comment en sortir.

De nombreuses études en **France**, en **Europe**, dans le **Monde** entier, confirment le risque réel encouru par ces femmes lorsqu'elles dénoncent ces violences, tant en termes d'atteintes à leur intégrité physique et morale, que d'atteintes à leur vie. Selon les professionnels, c'est au moment de la rupture censée mettre un terme aux violences, que celles-ci risquent de s'aggraver de façon exponentielle.

L'emprise se nourrit du fait que ces violences sont souvent cachées et que la relation entre un auteur et une victime de violence est de l'ordre de l'intime. Ces femmes sont généralement isolées, menacées, et exposées à un risque réel de représailles. Parce que l'auteur des violences peut être le père de leurs enfants, ou un membre de leur famille, et parce que les femmes pourraient être perçues comme manquant de respect à l'égard de celle-ci, la culpabilité entretient le silence des femmes. Certaines se sentent responsables de l'échec du couple, sentiment d'autant plus fort qu'il est relayé par une certaine image du rôle de la femme dans le couple. Cette ambivalence est renforcée par le risque de se retrouver en grande précarité (perte de revenus et du logement) et par la peur de perdre leurs enfants.

Parmi les différents types de violence, la violence conjugale est endémique : en **Nouvelle-Zélande**, une femme sur sept est battue par son compagnon ou mari ; au **Canada**, les risques de se faire tuer par son conjoint ou ami sont trois fois supérieurs à ceux de se faire assassiner par un inconnu ; une femme sur cinq est battue dans l'**Union européenne**, et 20% des femmes dans le **Monde** subissent des violences physiques ou sexuelles. De nombreux refuges ont partout été ouverts. La **Suède** a inscrit en 1998 dans son code pénal un nouveau délit : « l'atteinte aggravée à l'intégrité d'une femme » recouvrant les coups, les blessures, les menaces illégales, la coercition, les violences sexuelles, la violence domestique.

5) Les violences domestiques

Il y a violence domestique lorsqu'une personne essaie de contrôler ou d'exercer un pouvoir sur son partenaire dans une relation intime. Il peut s'agir d'abus physiques, psychologiques, sexuels ou financiers. Dans la majorité des cas, ils sont exercés par des hommes et subis par des femmes. Toute femme peut être victime et elle peut se produire dans tout foyer. Il peut y avoir des signaux d'alerte indiquant que votre relation est abusive.

L'abus physique est probablement la forme la plus reconnaissable d'abus. Il peut aboutir à une blessure physique et, dans certains cas, il peut constituer une menace à la vie. Il ne laisse pas toujours des marques visibles ou des cicatrices. Se faire tirer les cheveux ou recevoir un jet d'œuf est également de la violence domestique.

L'abus psychologique est un moyen très efficace d'établir une rupture dans l'équilibre du pouvoir au sein d'une relation. Il est souvent invisible ou intangible aux personnes extérieures à la relation. L'abus psychologique est aussi préjudiciable que la violence physique. Il implique souvent des menaces et des abus sexuels ou physiques réels.

Lorsqu'il existe une dynamique du contrôle et de l'abus dans une relation intime, la probabilité d'une coercition et d'un abus sexuel est élevée. Il est plus difficile pour des femmes qui sont abusées par leur partenaire de négocier une relation sexuelle libre et égale avec ce partenaire.

L'abus financier est une forme de violence domestique dans laquelle l'auteur des abus utilise l'argent comme moyen de contrôler son partenaire. C'est une stratégie que les auteurs d'abus appliquent pour obtenir du pouvoir et une domination sur leur partenaire et il est conçu pour isoler une femme dans un état de dépendance financière complète. En contrôlant l'accès de la femme aux ressources financières, l'auteur des abus s'assure qu'elle sera forcée de choisir entre rester dans une relation abusive ou faire face à une extrême pauvreté. (**Women's Aid Ireland**)

III. Les séquences pédagogiques

A. Séquence n°1 : "Giulia"

1) Les objectifs

- Identifier les différents types et formes de violence : harcèlement, humiliation...
- Repérer les différentes solutions et ressources qui existent pour sortir d'une relation de violence.
- Identifier le ressenti des personnages, les conséquences de la situation et les solutions possibles.
- Repérer le pourquoi du maintien des relations violentes.

2) Les contenus abordés

- Les stéréotypes et les rôles genrés.
- La construction de relations égalitaires.
- Les ressources personnelles et collectives devant des situations de violence.
- La pression collective et le silence du groupe, (l'omerta).
- L'importance du groupe de pairs comme appui pour sortir d'une situation de violence.

3) L'histoire de Giulia

1^{ère} version :

« Giulia, jeune fille de 16 ans, tombe amoureuse de Giorgio, un copain d'école qui a deux ans plus qu'elle et la réputation de séducteur : il est physiquement beau et charmant, et il a eu plusieurs expériences amoureuses et sexuelles.

Entre eux commence une histoire dans laquelle Giulia est sentimentalement plus impliquée que Giorgio.

Après quelque temps, Giulia accepte de passer un après-midi chez lui, en absence de ses parents, comme ça arrive d'habitude à deux jeunes qui veulent passer quelques heures d'intimité ensemble. Giorgio la conduit dans une « tavernetta » où il a depuis quelques temps installé une camera cachée avec laquelle il filme ses rendez-vous avec les filles.

La même situation se reproduit avec Giulia et une vidéo est tournée lorsqu'ils ont un rapport sexuel. Giorgio, comme déjà dans le passé, divulgue la vidéo parmi les garçons de sa classe. Giulia est humiliée et réputée dans l'école comme une fille facile, alors que Giorgio confirme sa réputation de séducteur.

Une mère découvre la vidéo dans la main de son fils et, une fois qu'elle a vu le contenu, réprimande le fils durement, en lui expliquant qu'il s'agit d'une forme de violence.

La mère communique le fait aux autorités scolaires et le proviseur arrive à réquisitionner la vidéo, mais son auteur reste anonyme et il n'est pas dénoncé par les copains.

La fille ne quitte pas le copain mais elle se sent dépressive et découragée. Auprès d'une amie elle dit : *"je ne peux pas le quitter parce que si je reste seule, qui est-ce qui me voudra avec la réputation que j'ai maintenant ? "*

Elle réussit à le quitter après un an, aidée par les copines d'école qui lui sont les plus proches ».

(Ce qu'on sait par rapport à Giulia : Elle est une fille timide et qui n'a pas trop de confiance en elle-même, elle n'a pas eu de précédentes expériences ni sentimentales ni sexuelles et ça lui paraissait vrai que Giorgio s'intéressait à elle.

Giulia a une famille présente et attentive : père, mère et une sœur née du précédent mariage de sa mère ; grands-parents présents et chaleureux, qui soutiennent les parents depuis que les filles étaient petites, étant donné que les deux travaillent à plein temps).

2^{ème} version :

« Giulia connaît Giorgio à l'école, les deux ont commencé une relation. Giorgio invite Giulia chez lui, ses parents étant absents. Durant leurs relations, ils se filment avec le téléphone portable. Accidentellement Giorgio est sur tous les plans mais uniquement de dos, on ne voit pas son visage.

Ensuite Giorgio distribue la vidéo en la postant sur internet, dans le réseau social utilisé par les adolescents.

Une mère découvre son fils en train de regarder cette vidéo et parle avec lui des contenus de celle-ci. Elle lui explique que c'est de la violence et décide d'alerter l'école pour expliquer ce qui se passe.

Le directeur du collège parvient à retirer la vidéo mais l'auteur reste anonyme.

Giulia, bien qu'elle se sente humiliée par cette trahison continue sa relation avec Giorgio. Après une année Giulia, avec l'aide de ses amies, arrête sa relation avec Giorgio. »

4) Les questions destinées au public apprenant

Les questions initiales

- Que ressens-tu après avoir lu cette histoire ?
- Si ceci se produisait dans ta classe ou dans ton groupe d'ami(e)s, comment réagiras-tu ?
- Si tu étais Giulia, comment te sentiras-tu ? Quelle opinion as-tu de Giulia ?
- Si tu étais Giorgio, comment te sentiras-tu ? Quelle opinion as-tu de Giorgio ?
- Qu'est-ce qui amène Giorgio à avoir ces comportements violents ?
- Qu'est-ce qui conduit Giulia à réagir comme ça ?
- Comment réécrirais-tu l'histoire ?

Les questions complémentaires

- Qu'est-ce qui s'est passé ?
- A ton avis, comment Giorgio se sent-il ?
- A ton avis, comment Giulia se sent-elle ?
- Quels sont les bénéfices et les préjudices pour Giorgio et Giulia de la diffusion de la vidéo sur internet ?
- Quels faits font que la mère pense que c'est une situation de violence ?
- Considères-tu qu'il soit important de dénoncer la situation ?
- Pourquoi tous les deux maintiennent-ils ce type de relation ?
- Que serait-il possible de faire pour stopper ce type de relation ?

Les questions auxiliaires

- Que crois-tu que devrait faire l'école ?
- Que crois-tu que devraient faire les camarades de classe ?
- Quelles solutions te viennent à l'esprit ?
- Pourquoi Giorgio diffuse-t-il la vidéo sur internet ?
- Qu'est-ce qui peut aider Gulia à rompre avec ce type de relation ?

5) La méthodologie

Comment travailler cette technique pour qu'elle soit plus effective ?

À partir de la réflexion des différents pays participants, il apparaît indispensable de réécrire l'histoire de Giulia dans la mesure où elle participe aux violences de genre que justement nous combattons. En effet, le choix des mots, la façon de poser la situation, le profil donné aux personnages et la construction de relations très stéréotypées montre que le cadre posé n'est pas pertinent ou tout au moins pas adapté à la situation éducative souhaitée.

En outre, il est important de prendre conscience de ces limites pour utiliser cet outil. C'est d'ailleurs pour cela que nous considérons qu'il est plus judicieux de l'utiliser comme tel auprès des adultes encadrants qui sont au contact des jeunes adultes. En effet, compte tenu des différences d'âge, l'identification aux personnages est, semble-t-il, moins périlleuse.

6) Les risques et les opportunités

Les risques

- Quand il est demandé aux apprenants ce qu'ils pensent des personnages, il se peut que leurs réponses soient superficielles et qu'ils ne mesurent pas les mécanismes qui opèrent dans la construction et la reproduction des rôles et des stéréotypes sexuels.
- Quand on anime le débat, il vaut mieux éviter les questions fermées qui réduisent les contributions des apprenants puisque la question n'invite pas à un échange.
- La séquence présentée est très réaliste ce qui peut provoquer une identification excessive chez les apprenants et compliquerait donc leur prise de distance.
- Il peut y avoir chez les participants des confusions dans les différents niveaux d'analyse de la situation. En effet, cette analyse peut se faire sur différents plans : juridique, moral, culturel, d'égalité, etc....

Les opportunités :

- La séquence fait part d'une situation réelle que l'apprenant peut connaître dans sa vie quotidienne. L'analyse qui en sera faite peut donc l'aider à résoudre ou à gérer des situations semblables
- Cette situation donne l'occasion de pouvoir analyser le poids des réseaux sociaux dans la vie quotidienne. Elle permet de mettre à jour des situations de violence qui ne sont pas toujours perçues comme telles par les utilisateurs de ces réseaux.
- Cette séquence permet aux apprenants de prendre conscience des différents niveaux de discrimination qui peuvent exister à partir d'une relation amoureuse. La place des acteurs et leur rôle dans l'omerta ou dans la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, leur offre une vision plus large de cette réalité sexiste.

- La séquence présentée permet aux jeunes de prendre conscience que la communauté et/ou les groupes de pairs peuvent être une réelle ressource et un point d'appui pour lutter contre la violence de genre.

7) Les publics privilégiés pour la séquence

- Cette séquence est destinée aux jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans.
- Néanmoins, compte tenu des précautions à prendre par rapport au langage de la séquence et à son hyperréalisme, il peut être pertinent de la mener auprès des adultes encadrants travaillant auprès des jeunes adultes dans les champs de l'insertion, de l'éducation, de la formation et de l'animation socioculturelle.

8) Les adaptations possibles

Comme pour tout outil, cette séquence peut être adaptée en fonction des objectifs visés, du public cible, des cadres théoriques et méthodologiques choisis.

En ce qui concerne notre groupe de travail, nous avons considéré qu'il était indispensable d'adapter la séquence pour qu'elle entre dans nos objectifs de départ, à partir de notre cadre théorique et nos critères méthodologiques. Nous avons donc déconstruit la séquence pour mieux l'adapter à nos orientations.

Le texte n'est donc pas figé mais, faut-il le rappeler, le choix des mots, des postures des acteurs et du déroulement de l'histoire sont très importants et doivent être mûrement réfléchis et mesurés pour réellement atteindre les objectifs visés.

9) L'importance de la séquence présentée

Pourquoi avons-nous choisi cette technique ?

Cette technique pour prévenir les violences de genre nous semble pertinente car, par la réflexion individuelle et collective qu'elle invite à faire, elle apporte de nouvelles ressources et compétences aux apprenants pour résoudre ce type de situation. En outre, elle permet l'élaboration de stratégies d'autorégulation des conflits dans et par le groupe lui-même.

Le processus de règlement de conflits propose une série de phases dans lesquelles l'apprenant développe différentes habilités : la réflexion pour définir le problème et établir les objectifs selon son importance, la créativité pour concevoir les possibles solutions et les évaluer selon ses effets négatifs et positifs. Finalement, ce processus requiert de développer des habilités pour la planification de la solution choisie, de la mettre en marche et d'évaluer ses résultats.

L'égalité des chances entre les femmes et les hommes nécessite, entre autres, l'apprentissage de modèles démocratiques et de règlement des conflits qui permettent de mettre en place des relations saines et ouvertes entre les participants. Mais pour ce faire, il est indispensable que l'équipe encadrante soit compétente dans ce domaine et qu'elle ait elle-même une attitude irréprochable faite de respect, d'empathie, de solidarité et bien sûr, de non violence.

B. Séquence n°2 : “La Discothèque”

1) Les objectifs

- Identifier la jalousie comme une forme de violence fondée sur le contrôle, les menaces, la dévalorisation.
- Identifier ses propres réactions et développer des habilités pour la gestion de ses émotions afin qu’elles ne produisent pas de situations de violence.
- Définir les critères de la notion d’amour et ceux de la jalousie pour permettre aux apprenants de connaître ces deux notions, l’une étant le contraire de l’autre et non sa forme d’expression. En effet, la jalousie est tout sauf la démonstration d’un intérêt particulier pour l’autre personne, c’est-à-dire qu’elle est tout sauf une preuve d’amour.

2) Les contenus

- La liberté individuelle et l’autonomie
- L’égalité des femmes
- Les relations au sein du couple
- La jalousie comme instrument de contrôle
- L’assertivité

L’assertivité, ou avoir un comportement assertif, est la capacité à s’exprimer et à défendre ses droits sans empiéter sur ceux des autres. Elle correspond à une attitude de fermeté par rapport aux événements et à ce que l’on considère comme acceptable ou non, de façon à développer des relations plus harmonieuses.

L’assertivité, c’est tout à la fois la prise de conscience et l’affirmation de ses propres limites. Elle peut être considérée comme l’art, lorsque l’on a un message difficile à exprimer, de le faire sans passivité mais aussi sans agressivité. C’est un juste milieu à trouver.

3) La saynète de la discothèque

Le cadre de la séquence :

La jalousie est-elle une preuve d’amour ? (jeu de rôle, variante du théâtre forum)

L’équipe encadrante présente l’atelier, son thème, son objet, les contenus qui seront abordés et la méthode qui sera utilisée pour l’animer.

Dans un deuxième temps, l’équipe propose aux apprenants volontaires de jouer une scène qu’elle a construite mais d’improviser la fin de l’histoire.

Dans un troisième temps, après la représentation, l’équipe demande l’avis du groupe sur des questions ou des points précis. Les réponses sont traitées à partir d’un baromètre de valeurs. En effet, à chaque phrase, chaque membre du groupe doit se positionner dans l’espace, à l’une ou l’autre extrémité de la salle pour dire son accord ou son désaccord par rapport à la phrase donnée. Les indécis resteront au centre de la pièce. A chaque réponse, les apprenants doivent expliquer leur choix.

Enfin, en fonction du timing, il est possible de faire rejouer les saynètes mais en modifiant la situation et le rôle des acteurs.

Notons que lors de la distribution des rôles, il est intéressant que chaque volontaire ne connaisse pas les rôles des autres afin de lui laisser davantage de liberté dans l’interprétation et par conséquent, pour que celle-ci ressemble plus à une réponse réelle du volontaire.

Le contenu de l'histoire :

Un couple va dans une discothèque. Le téléphone de l'homme sonne. Il sort et à son retour, il découvre son amie en train de discuter et de danser avec un autre homme. Jaloux, il s'énerve et s'en prend violemment à ce dernier.

4) Le baromètre

- C'est normal que la fille se sente coupable parce qu'elle est à l'origine de la situation.
- C'est normal que son compagnon soit jaloux et en colère car c'est « sa » chérie !
- Nous les filles nous nous sentons flattées et valorisées quand les garçons se battent pour nous.
- Les garçons ne se seraient pas battus si la fille n'avait pas accepté l'invitation du second.
- Le second garçon est un profiteur et il mérite donc une correction de la part du mari.
- Il existe d'autres façons que la violence pour résoudre le conflit.

5) Pour une analyse positive : nouvelles propositions pour le baromètre

- Le mari n'est pas jaloux que son amie parle avec un autre homme car il l'aime et il a confiance en elle mais aussi en lui-même.
- C'est normal que la fille parle avec un inconnu qui s'approche d'elle pour discuter.
- C'est normal qu'un garçon qui a envie de discuter avec une fille s'approche d'elle pour lui parler.
- Le mari ne devrait pas intervenir car son amie n'est pas sa propriété, elle ne lui appartient pas.

6) Variantes pour faire évoluer les rôles dans la saynète

- Tu es une femme et avec ton chéri vous allez dans un bar. Il sort pour répondre au téléphone. Un garçon s'approche de toi pour discuter. Que fais-tu ?
- Tu es un homme et tu vois une femme seule dans un bar. Tu t'approches pour parler avec elle mais tout d'un coup son compagnon apparaît. Que fais-tu ?
- Tu es une femme et avec ton chéri vous allez dans un bar. Ton téléphone sonne et tu sors pour répondre. A ton retour tu découvres qu'il discute avec une autre femme. Que fais-tu ?

7) Les précautions à prendre pour le débat

- Ne pas baser les relations qui se créent entre des garçons et des filles uniquement sur le désir sexuel. C'est une vision très réductrice et il est important que les apprenants en prennent conscience. Des relations peuvent se créer pour le simple plaisir de connaître l'autre, sans chercher une relation affectivo-sexuelle.
- Amener les apprenants à élargir les contextes possibles pour la réalisation d'une telle situation. En effet, il serait dangereux et erroné de les laisser croire que cela ne se produit qu'en discothèque ou dans un bar et que ces contextes justifient, ou tout au moins expliquent, de tels comportements.
- Amener dans le débat la question de la différence de comportement vis-à-vis d'une même situation, selon qu'on soit homme ou femme. Amener les jeunes à expliquer ces différences. En effet, la jalousie n'a pas de sexe, même si elle s'exprime peut être plus ouvertement chez les hommes. Ce point est très important car c'est à partir de là principalement qu'on peut amener le groupe à comprendre le poids de l'apprentissage des rôles sociaux sexués. Pour cela, il peut être utile de demander aux acteurs comment ils se sont sentis dans leur rôle.

8) La méthodologie

Comment travailler cette technique pour qu'elle soit plus effective ?

À partir de la réflexion des différents pays participants, il apparaît indispensable de bien poser le cadre du jeu de rôle. Il est donc important de ne pas s'éparpiller dans le déroulement de la séquence. Cela signifie qu'on ne peut pas à la fois faire les variantes et en même temps le baromètre.

Compte tenu du sujet traité et de sa proximité avec le quotidien des apprenants, il est indispensable de leur laisser du temps dans leurs réflexions. Les silences ou les « je ne sais pas » sont à prendre en compte car ils dévoilent souvent chez l'apprenant ce temps d'introspection nécessaire pour bien s'impliquer dans la séquence.

Dans ce même ordre d'idées, afin d'aider l'apprenant dans sa réflexion, il est important de mettre à disposition des ressources (ex : poster, affiches, magazines, livres, bandes-dessinées...).

Enfin, si chez les participants se mettre en scène devant un public est difficile, l'équipe encadrante ne doit pas hésiter à prendre en main ces rôles théâtraux. L'essentiel n'est pas tant la mise en scène même si elle permet de dévoiler de la spontanéité, mais l'analyse des contenus qui en sera faite. Néanmoins, une des façons de pallier cette difficulté est d'inviter les apprenants à construire eux-mêmes leur saynète avec pour consigne, qu'elle traite d'une situation de jalousie.

9) Les risques et les opportunités

Les risques

- Le renforcement des stéréotypes à travers le choix des phrases pour le baromètre.
- Travailler à partir de phrases préalablement établies, comme c'est le cas avec le baromètre, peut influencer ou conditionner les jeunes dans leurs réponses. De plus, ces phrases choisies ne reflètent peut-être pas celles qu'aurait donné le groupe s'il avait eu à les construire de sa propre initiative.
- La passivité et/ou le déni de l'apprenant devant des situations de violences de genre s'il n'arrive pas à repérer que c'est bien le cas. En effet, le fait qu'il n'ait pas encore conscience de ce phénomène peut l'amener à ne pas modifier ses propres comportements. Mais il peut aussi être passif face à des situations stéréotypées s'il les considère trop difficiles à modifier et s'il n'arrive pas à conceptualiser la proposition positive de changement de la situation. Ici la passivité serait due à une dissonance cognitive. Pour la réduire l'apprenant peut chercher des excuses ou faire comme si de rien n'était plutôt que remettre en cause ses convictions.
- Une séance trop courte ne permettrait pas d'approfondir le sujet avec les apprenants.

Les opportunités :

- La technique du jeu de rôle permet de gérer l'agressivité des personnes participantes.
- La séquence peut se faire en deux sessions avec plusieurs jours de décalage afin que les apprenants prennent de la distance. Dans ce cas, il peut être intéressant de préciser les contenus de la prochaine session afin que les apprenants y réfléchissent et arrivent avec de nouvelles réflexions sur le sujet.
- Pour plus d'efficacité, il peut être intéressant de rédiger avec les apprenants, en fin de session, les conditions optimales et nécessaires pour effectuer ce type de séquence pédagogique.
- Le sujet traité étant courant dans la vie quotidienne, la séquence peut être l'occasion de présenter aux apprenants les ressources qui existent dans leur environnement pour agir. Ces ressources peuvent être des brochures, des livres, des films, des sites internet, des noms d'associations, de structures ou d'institutions qui travaillent dans la prévention des violences de genre.

- Compte tenu de certaines réticences de la part des professionnels du corps éducatif et social vis-à-vis de l'approche de genre (souvent niée sur la base de justifications biologiques ou culturelles), la préparation ou l'animation de la séquence peut être l'occasion de les sensibiliser au fondement scientifique de cette approche. Il est donc important de leur faire part des ressources scientifiques existantes.

10) Les publics privilégiés pour la séquence

- Cette séquence est destinée aux jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans.
- Néanmoins, compte tenu du sujet et du contexte choisi, cette séquence peut être menée auprès d'adultes plus âgés ou auprès des professionnels de l'insertion, de l'éducation et de l'animation. Mais là aussi, on peut proposer au public de co-construire lui-même sa saynète, l'obligation étant qu'elle relate un fait de jalousie entre deux personnes ayant une relation intime.

11) L'importance de la séquence présentée

Pourquoi avons-nous choisi cette technique ?

Convaincus du bienfondé des méthodes actives, nous utilisons le jeu (de rôle) comme outil éducatif. Mis en œuvre dans le cadre d'une démarche de compréhension du monde et de possibilité d'agir sur son évolution, cet outil permet une construction collective de connaissances tout en favorisant la créativité et l'expression.

En effet, le jeu a ceci de particulier qu'il ne donne pas des solutions, mais développe des aptitudes et en ce sens, prend part au processus de construction de l'autonomie et de l'identité. Il permet à l'individu d'être en situation d'engagement et d'expérimentation et ainsi de travailler son rapport au monde. Il facilite donc la découverte de soi et des autres tout en étant créateur de lien social et de communication. Il est aussi un outil d'apprentissage, de transmission de savoirs et d'éducation pour tous.

Il permet donc d'atteindre les objectifs de prise de conscience et de motivation nécessaires à l'acquisition de capacités, comportements ou connaissances. Il sert lorsqu'on a besoin de contourner des résistances, de donner envie, de remettre en mouvement. En effet, il contourne les défenses du « Moi » et évite les résistances inconscientes que l'on rencontre dans les situations d'apprentissage. Il permet de dépasser les rigidités, les comportements ancrés, les rôles appris, les résistances aux nouveaux apprentissages.

Notons toutefois que le rôle joué est un mélange entre les devoirs, les droits, les attitudes et les traits de caractères que le joueur attribue au rôle qu'il incarne, et les caractéristiques du « Soi » joueur. En ce sens, la méthode active que nous proposons autour du Théâtre-Forum permet de créer un espace public dans lequel les divers savoirs de chacun peuvent se négocier.

En partant de situations de violences de genre dans la vie quotidienne déjà vécues ou connues par les participants, nous leur proposons de mutualiser à la fois le regard qu'ils ont sur leurs difficultés et les alternatives à des situations qui sont repérées par eux comme des situations de blocage. Nous faisons un travail de mise en culture en nous appuyant sur le savoir des participants. En leur donnant des outils de compréhension des situations vécues, nous les aidons à résister à une certaine fatalité ou parfois à une certaine acceptation de faits de violence.

En outre, le jeu de rôle aide à comprendre car les situations présentées par les uns font échos aux autres qui les (re)connaissent. Ces effets de solidarité sont corroborés par le fait que la confrontation aux conséquences du changement est sans risque donc on peut oser faire. Il permet donc de proposer des alternatives à la situation problème et en ce sens, c'est un travail de déblocage de potentialités où l'équipe encadrante aide les acteurs à réveiller leurs connaissances.

C. Séquence n°3 : “Le jeu des affects”

1) Les objectifs

- Identifier et exprimer ses émotions et ses affects
- Prendre conscience de sa propre attitude devant des situations de violence

2) Les contenus

- La construction des relations de violence
- La reproduction de la violence
- La question de l'identification et de la représentation
- L'importance des émotions

3) Le déroulement de la séquence

Le cadre de la séquence :

L'équipe encadrante présente l'atelier, son thème, son objet, les contenus qui seront abordés et la méthode qui sera utilisée pour l'animer.

Dans un deuxième temps, elle invite les participants à marcher librement dans la salle sans se toucher.

Au signal « stop », tous les participants s'arrêtent et se positionnent à l'une ou l'autre extrémité de la salle en fonction de leur réponse. Les indécis se positionnent au milieu. A chaque choix, l'apprenant doit expliquer son choix.

Une fois que tout le monde s'est exprimé, les apprenants remarchent librement dans la salle jusqu'au signal « stop ».

Les propositions de l'équipe qui anime l'atelier sont les suivantes :

- 1) Je suis une bonne personne / je suis une mauvaise personne
- 2) Je suis triste / je suis heureux
- 3) Je suis une victime / je suis un agresseur

Dans un troisième temps, l'équipe demande aux participants de faire une statue vivante pour exprimer leurs émotions. Ainsi, le groupe « des agresseurs » se réunit quelques instants pour décider ensemble de la statue qu'ils vont créer. Une fois prêts, ils la présentent au reste du groupe pendant, à peu près, une minute. Puis c'est au tour du groupe « des victimes » de faire la même chose.

Enfin, dans le quatrième temps, les deux groupes se réunissent pour ne faire plus qu'une seule statue collective qui exprime la relation et les émotions entre des victimes et des agresseurs.

En conclusion de l'atelier, l'équipe invite les participants à s'exprimer sur leur ressenti du jeu, sur ce qu'ils ont aimé ou non et pourquoi. Enfin, elle leur demande de faire part des différentes émotions par lesquelles ils sont passés durant toute la séquence pour les amener à mieux se comprendre et donc à mieux se connaître.

4) La méthodologie

Comment travailler cette technique pour qu'elle soit plus effective ?

À partir de la réflexion des différents pays participants, il apparaît indispensable de bien poser le cadre de la séquence. En effet, nous entrons dans l'intime où l'individu se met à « nu » en dévoilant la perception qu'il a de lui-même. Le thème est donc délicat à traiter si la personne qui anime n'a pas les compétences psychologiques nécessaires pour gérer les situations.

De même, ce professionnel doit absolument être extérieur au groupe afin de garder toute la neutralité nécessaire et indispensable à l'animation de ce type d'atelier.

Enfin, ce jeu ne doit en aucun cas être obligatoire sans quoi il serait purement contre-productif et cela irait à l'encontre de nos valeurs éducatives fondées sur la participation volontaire.

5) Les risques et les opportunités

Les risques

- La mauvaise gestion des émotions par l'encadrant s'il ne possède pas les compétences.
- Avec cette technique, il se peut que les apprenants ne fassent pas clairement le lien entre les émotions et les perceptions personnelles et les violences de genre.
- Des règlements de conflits ouverts entre des participants.

Les opportunités :

- Cette technique permet aux apprenants de constater que les postures telles que victime/agresseur ne sont pas statiques et que par conséquent, elles peuvent changer ou être modifiées.
- Elle permet de savoir comment l'Autre se sent dans une position opposée ou similaire à soi.
- Elle permet surtout aux apprenants de faire part de leurs émotions en public. Ceci leur permet non seulement de s'entendre dire mais aussi d'assumer pleinement leurs émotions. En effet, oser dire c'est déjà accepter ce qu'on ressent.

6) Les publics privilégiés pour la séquence

- Cette séquence est destinée aux jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans.
- Néanmoins, compte tenu du sujet, cette séquence peut être menée auprès d'adultes plus âgés ou auprès des professionnels de l'insertion, de l'éducation et de l'animation. Mais là encore il est indispensable d'avoir une équipe d'encadrants compétente dans la gestion des émotions.

7) Les adaptations possibles

Comme pour tout outil, cette séquence peut être adaptée en fonction des objectifs visés, du public cible, des cadres théoriques et méthodologiques choisis.

En ce qui concerne notre groupe de travail, nous avons considéré que la séquence était tout à fait adaptée à nos objectifs. En effet, travailler sur les émotions et les ressentis est indispensable quand on aborde les questions de violence car celles-ci sont souvent l'expression d'émotion non verbalisée.

8) L'importance de la séquence présentée

Nous avons choisi d'intégrer cette séquence dans ce guide car apprendre aux individus à dire ce qu'ils ressentent et pourquoi ils ressentent cela est une étape incontournable pour tous ceux et toutes celles qui veulent travailler sur la prévention des violences.

IV. Informations et ressources

A. Espagne

**Services et programmes municipaux et régionaux
pour la prévention des violences de genre et l'aide aux victimes**

a) Les services régionaux

↳ **Numéro d'urgence et d'information pour les femmes victimes de violences : 012**

Cet accueil téléphonique permet aux femmes d'être soutenues et informées pour agir face aux violences de genre. En outre des ressources sont disponibles telles que la consultation juridique, l'appui psycho-social, l'orientation, les aides économiques ou les programmes d'insertion socio-professionnelle.

Cette ligne téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 08h à 22h. Les samedis, dimanches et jours de fête, l'accueil se fait de 10h à 22h.

Le soutien est apporté dans les langues suivantes : espagnol, anglais, français et roumain.

↳ **Programme de prévention des violences de genre dans la communauté de Madrid**

Ateliers d'Éducation à l'Égalité et à la Prévention des Violences de Genre

Il s'agit d'actions formatives destinées aux élèves de l'école maternelle, du primaire et du secondaire (collège et lycée). Ces établissements, publics et privés, constituent les Centres Éducatifs de la Communauté de Madrid.

L'objectif prioritaire de ces ateliers est la promotion, dans les différents niveaux du système éducatif espagnol, de valeurs égalitaires et non discriminatoires pour réduire les violences de genre.

b) Les services municipaux

↳ **Deux antennes municipales de l'observatoire régional des violences de genre**

Ces antennes sont un service public municipal spécialisé dans le soutien fait aux femmes victimes de violence qui bénéficient de mesures de protection judiciaire. Quelle que soit la situation administrative de ces femmes, notamment les immigrées, elles sont protégées pour se déplacer sans difficulté ni crainte de rencontrer l'auteur des violences qu'elles ont subies.

Ces antennes sont ouvertes du lundi au vendredi, de 9h à 21h.

Antenne municipale I :

Téléphone : 0034 914 061 658

Fax: 0034 914 061 661

E-mail : puntomunicipalop@madrid.es

Antenne municipale II :

Téléphone : 0034 914 722 001

Fax: 0034 914 721 004

E-mail : puntomunicipalop2@madrid.es

Les conditions pour accéder à ces services municipaux :

- À l'initiative de la femme, sur demande de rendez-vous préalable.
- A la demande de l'antenne coordinatrice des Ordres de Protection de l'Observatoire Régional de la Violence de Genre.
- A la demande de toute ressource publique ou privée.

Les prestations assurées par ces services municipaux :

- Soutien social ;
- Soutien Psychologique ;
- Consultation Juridique ;
- Gestion de la Télé-assistance Mobile pour les victimes de violence de genre (ATENPRO) ;
- Accès à des Services de soutien psychosocio-éducatif pour les femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales ou extra-conjugales.

Zone d'intervention selon les antennes :**- Antenne municipale I :**

Elle est destinée aux femmes résidentes dans les secteurs suivants :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|-------------|
| • Barajas | • Fuencarral-El Pardo | • Salamanca |
| • Centre ville | • Hortaleza | • San Blas |
| • Ciudad Lineal | • Moncloa-Aravaca | • Tetuán |
| • Chamartín | • Moratalaz | • Vicálvaro |
| • Chamberí | • Retiro | |

- Antenne municipale II :

Elle est destinée aux femmes résidentes dans les secteurs suivants :

- | | | |
|---------------|----------------------|--------------|
| • Arganzuela | • Puente de Vallecas | • Villaverde |
| • Carabanchel | • Usera | |
| • Latina | • Villa de Vallecas | |

↪ Centres de soutien social aux Femmes

Ce sont des centres municipaux qui sont conçus comme des espaces de rencontre et d'échange entre les femmes sur des thématiques spécifiques comme le développement personnel, les relations affectivo-sexuelles et la violence de genre.

Ces centres sont ouverts le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Services et Équipements mis à disposition :

- Consultation et orientation juridique
- Appui et soutien psychologique
- Orientation professionnelle et éducative
- Point de rencontre pour femmes
- Service de ludothèque

Centre de soutien social aux femmes de Dulce Chacón

Téléphone : 0034 917 952 421

Fax : 0034 917 952 421

E-mail : centrodulcechacon@gmail.com

Adresse : Calle mareas, 34 - 28021 MADRID

District : Villaverde

Quartier : San Andres

Centre Clara Campoamor

Nous avons visité ce centre lors de notre premier séminaire à Madrid. Cela a été l'occasion de découvrir les nombreuses expériences de soutien social et de prévention de la violence de genre adressées spécifiquement à des femmes.

Téléphone : 0034 917 109 713
Fax : 0034 917 109 603
E-mail : caimujercc@madrid.es
Adresse : Calle Maria Martinez Oviol, 12 – 28021 MADRID
District : Villaverde
Quartier : Los Rosales

L'Espace Maria de Maeztu

Téléphone : 0034 914 281 185
E-mail : caimujermm@madrid.es
Site web : www.caimujermm.org/
Adresse : Calle Comandante Fontanes, 8 – 28019 MADRID
District : Carabanchel
Quartier : San Isidro

L'espace Maria Zambrano

Téléphone : 0034 91 543 03 85
Fax : 0034 91 544 03 04
E-mail : caimujermzad@madrid.es
Adresse : Calle Andres Mellado, 44 – 28015 MADRID
District : Chamberi
Quartier : Gaztambide

Service de soutien aux Femmes battues (SAVD)

Service public spécialisé dans l'urgence, le soutien et la protection des femmes victimes de violence, ainsi que de leurs enfants, dans le cadre d'une relation conjugale ou extraconjugale. Ce service fonctionne 24h/24h, 7j/7. C'est un service ininterrompu pendant 365 jours par an.

Les services proposés :

- Soutien social
- Soutien psychologique
- Soutien socio-éducatif
- Consultation juridique
- Accès à un logement protégé
- Accès au service de soutien psychosocio-éducatif pour les femmes et leurs enfants

Les conditions d'accès au SAVD :

- À l'initiative de la femme, sans avoir besoin de prendre un rendez-vous préalable.
- En appelant directement le service au (0034) 900 222 100
- A la demande de toute ressource publique ou privée

Contacts :

Téléphone : 0034 900 222 100
Fax : 0034 91 406 20 76
E-mail : savd24h@madrid.es

B. France

-Les acteurs au niveau de l'Etat et de ses services déconcentrés

1) Sous la tutelle du Premier Ministre

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes (OPFH), créé en 1995 par le Président Jacques Chirac, est institué auprès du Premier ministre et, par délégation, auprès du ministre en charge des droits des femmes. Ce service assure **une fonction d'expertise et d'évaluation des politiques publiques** visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, économique et social.

Ses missions :

Ses missions initiales de pôle d'information sur la situation des femmes étaient associées à une fonction de promotion de l'égalité entre représentants des deux sexes en amont de la législation, au travers de "programmes d'actions spécifiques" et de l'élaboration de "recommandations et propositions de réformes".

A partir de 1998, ses missions évoluent. L'Observatoire est dorénavant chargé sur saisine du Premier ministre de se prononcer, au regard des principes dont il assure la défense, sur les textes qui lui sont soumis. Lesdits principes directeurs ont également été précisés : ils englobent désormais la prévention et la lutte à l'encontre des inégalités entre hommes et femmes à tous les niveaux de la vie en société.

- **centraliser, faire produire et diffuser**, au besoin par des programmes d'actions spécifiques, les données, analyses, études et recherches sur la situation des femmes aux niveaux national et international ;
- **évaluer la persistance des inégalités entre les sexes** et identifier les obstacles à la parité, notamment dans les domaines politique, économique et social ;
- **émouvoir des avis** sur les projets de textes législatifs et réglementaires dont il est saisi par le Premier ministre ;
- **faire toutes recommandations et propositions de réformes au Premier ministre** afin de prévenir et de résorber les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès à la parité.

Contacts :

- Secrétaire générale : Mme Emmanuelle LATOUR

Adresse : 35 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

Téléphone : 0033 (0)1-42-75-86-91

Fax : 0033 (0)1-42-75-77-76

E-mail : observatoire-parite@observatoire-parite.gouv.fr

Site web : <http://www.observatoire-parite.gouv.fr/>

2) Sous la tutelle du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

La Commission nationale contre les violences envers les femmes

Au niveau national, une commission, composée de représentants des administrations centrales, des associations spécialisées et de personnalités qualifiées, est chargée d'assurer la concertation entre les services de l'Etat et les organismes et associations concernés en matière de prévention, de prise en charge et de suivi des femmes victimes de violences, de la prostitution et de la traite. Elle assure également l'animation du réseau des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.

Ses missions :

- organiser la concertation des services de l'État avec les organismes et associations concernés, en matière de prévention des violences, de prise en charge et de suivi des femmes victimes de violences, de prostitution et de traite à des fins d'exploitation sexuelle ainsi qu'en matière de formation des professionnels,
- animer le réseau des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes,
- émettre des recommandations et propositions de nature législative ou réglementaire,
- recueillir des données, faire produire et produire des analyses, des études et des recherches sur la situation des femmes victimes de violences.
- Son action s'appuie en particulier sur les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes

Les Commissions départementales contre les violences envers les femmes

Créées par voie de circulaire en 1989, les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes étaient placées sous la présidence des préfets de département et animées par les déléguées régionales et les chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

Chargées de suivre la mise en œuvre départementale du plan global de lutte contre les violences envers les femmes (2005-2007) et d'établir un rapport annuel sur la question, les commissions départementales avaient également pour mission d'organiser et de coordonner les actions locales concernant tant la formation et la sensibilisation des représentants de l'État et des associations que l'hébergement ou le logement des femmes victimes de violences.

Certaines commissions ont ainsi été à l'initiative d'actions d'information, telles que la conception de brochures, de dépliants et d'affiches, ou de sessions de formation proposées à des professionnels (policiers, gendarmes, travailleurs sociaux, professionnels de santé).

Evolution des commissions départementales

Dans le cadre du programme de simplification du droit mis en œuvre par une loi du 2 juillet 2003 autorisant le Gouvernement, par ordonnance, à réduire le nombre et à simplifier la composition de diverses commissions administratives, **ces commissions sont désormais fondues au sein des Conseils départementaux de prévention de la délinquance**, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes mais peuvent poursuivre leur travail au sein d'une formation restreinte de ces conseils.

Ces instances sont susceptibles de couvrir l'ensemble du champ des violences, ce qui englobe aussi bien les violences au sein du couple, le mariage forcé, les mutilations sexuelles ou bien encore la prostitution.

Les délégations régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité

Pour consulter l'annuaire 2011 des équipes régionales et départementales :

http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Annuaire_REG_DEP_SDFE_octobre_2011.pdf

-Région Aquitaine :

➤ Déléguée Régionale : Mme Dominique COLLIN

Adresse : Cité Administrative Tour B - 19ème étage
2, rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 0033 (0)5-56-93-35 04
Fax : 0033 (0)5-56-93-35-05
E-mail : drdfe@aquitaine.pref.gouv.fr

➤ Chargée de mission Départementale - Gironde : Mme Caroline LAUZERAL

Adresse : Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde
Mission Droits des Femmes et Egalité
103 bis rue Belleville - 33062 BORDEAUX
Téléphone : 0033 (0)5-57-01-91-53
E-mail : caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr

-Région Midi-Pyrénées

➤ Déléguée Régionale : Mme Marthe VABRE

Adresse : Hôtel Saint-Jean
32 rue de la Dalbade - 31000 TOULOUSE
Téléphone : 0033 (0)5-61-55-20-67
Fax : 0033 (0)5-61-55-04-17
E-mail : droits-des-femmes-mp@wanadoo.fr

➤ Chargée de mission Départementale - Gironde : Mme Emilie PROVENSAL

Adresse : Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne
1 place Saint-Etienne – CS 38521
31685 TOULOUSE CEDEX 6
Téléphone : 0033 (0)5-34-45-37-99
Fax : 0033 (0)5-34-45-38-78
E-mail : emilie.provensal@haute-garonne.gouv.fr

3) Sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale

L'égalité des filles et des garçons constitue une obligation légale et une mission fondamentale pour l'éducation nationale. Le principe de mixité est inscrit dans le code de l'éducation (article L. 121-1) depuis sa modification par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 : « *les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation.* »

Deux approches de la question sont privilégiées :

- aider à la diversification des choix d'orientation des filles et des garçons ;
- assurer une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte.

Pour ce faire, une convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif est signée pour la période 2006-2011.

Elle réaffirme la nécessité de développer une approche globale dans la démarche éducative, notamment dans le cadre de l'orientation et de l'éducation à l'égalité des sexes.

Huit ministères associent leurs efforts : éducation nationale, emploi, justice, transports, agriculture, culture, cohésion sociale, enseignement supérieur.

La convention dégage trois grands axes de travail :

- améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi ;
- assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes et mettre en œuvre des actions de prévention des comportements et violences sexistes ;
- intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des actrices et des acteurs du système éducatif.

Les acteurs du système éducatif :

L'administration de l'éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale.

Les services déconcentrés du ministère, placés sous l'autorité des recteurs, s'organisent :

- au niveau régional, le rectorat coordonne l'éducation nationale dans l'académie et exerce une pleine compétence sur les lycées.
- au niveau départemental, les inspections académiques coordonnent l'éducation nationale, avec une compétence particulière sur les écoles primaires et les collèges. Elles sont dirigées par des inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- au niveau local, les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) sont les principaux lieux de contact entre l'éducation nationale et les familles. Ils sont gérés par des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Les chargées de mission académiques à l'Égalité des chances filles et garçons

Sous l'égide de l'Inspection académique, elles sont chargées de mettre en œuvre la convention nationale interministérielle qui est déclinée en convention locale avec les services déconcentrés de l'Etat (Préfet de région, recteur d'académie).

-Académie de Bordeaux

Une Convention Régionale pour l'égalité des chances entre les filles et les garçons a été signée entre le Recteur de l'académie de Bordeaux et le Préfet de Région Aquitaine, le 9 mars 2009.

Cette convention s'articule autour de trois axes :

- l'information et l'orientation
- l'insertion et l'emploi
- les violences sexistes.

Pour consulter la convention :

<http://carec.ac-bordeaux.fr/fillegarcon/conventionregionaleegalitedeschancesFG2009.pdf>

- Chargée de mission Egalité : Mme Nathalie OURIET

Adresse : Tour Paul Victor de Sèze 2^e étage (Quartier Mériadeck, côté rue Georges Bonnac)
33000 BORDEAUX

Téléphone : 0033 (0)5-40-54-71-52
(Contacter le standard au 0033 (0)5-57-57-38-00 et demander le poste).

Fax : 0033 (0)5-40-54-71-58

E-mail : nathalie.ouriet@ac-bordeaux.fr

Site web : <http://carec.ac-bordeaux.fr/index.asp?pole=7&id=1>

-Académie de Toulouse

Une Convention Régionale pour l'égalité des chances entre les filles et les garçons a été signée entre le Recteur de l'académie de Toulouse et le Préfet de Région Midi-Pyrénées, le 3 avril 2008.

Cette convention vise les objectifs suivants :

- Faire de l'école le lieu où s'apprend l'égalité des sexes
- Sensibiliser toutes les actrices et tous les acteurs de l'orientation à l'égalité filles/garçons
- Donner aux filles et aux garçons une égale ambition scolaire
- Mise en œuvre de la présente déclinaison régionale

Pour consulter la convention :

http://www.ac-toulouse.fr/automne_modules_files/pPresse/public/r3134_18_convention_regionale.pdf

- Chargée de mission Egalité : Mme Régine LONGAGNE

Adresse : Place Saint-Jacques
31073 TOULOUSE CEDEX 9

Téléphone : 0033 (0)5-61-17-73-46

E-mail : regine.longagne@ac-toulouse.fr

Site web : <http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-hautes-pyrenees/7237-dossier-egalite-filles-garcons.php>

-Les acteurs au niveau des territoires locaux

1) Les collectivités territoriales

-Le Conseil Régional d'Aquitaine

A) L'Égalité des droits hommes-femmes

Les conventions pluriannuelles 2009-2011 entre la Fédération régionale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) et l'Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF) avec la Région Aquitaine, ont été reconduites sur décision des élus régionaux, en séance plénière le 15 décembre 2008.

La convention avec le MFPF permettra à celui-ci de poursuivre les actions qu'il conduit avec ses 5 associations départementales.

A travers ce programme d'actions, il s'agit aussi de consolider et de développer les questions de sexualité et des rapports hommes/femmes afin d'améliorer l'accès à l'information et de prévenir les comportements et les violences sexistes en Aquitaine.

L'Union régionale des CIDFF poursuivra, quant à elle, l'impulsion et la fédération des projets des 5 centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

L'objectif est de faciliter l'accès à l'information et la sensibilisation des partenaires et des pouvoirs publics concernant les demandes et les besoins des femmes de la région Aquitaine et d'alimenter les réflexions régionales sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et sur la lutte contre les discriminations.

En savoir plus :

- **La convention avec la MFPF :**

<http://delib.cr-aquitaine.fr/Docs/2008/1512/DELIBERATION/D0UGV.pdf>

- **L'annexe de la convention avec la MFPF :**

<http://delib.cr-aquitaine.fr/Docs/2008/1512/ANNEXE/A0UGV.pdf>

- **La convention avec l'URCIDFF :**

<http://delib.cr-aquitaine.fr/Docs/2008/1512/DELIBERATION/D0UGX.pdf>

- **L'annexe de la convention avec l'URCIDFF :**

<http://delib.cr-aquitaine.fr/Docs/2008/1512/ANNEXE/A0UGX.pdf>

B) L'égalité des chances

La Région Aquitaine participe à la mise en œuvre du principe d'égalité des droits et des traitements entre les hommes et les femmes et apporte son soutien aux structures ou collectivités favorisant la mise en œuvre effective de ces droits, notamment en direction des publics précaires les plus marginalisés et dans les zones les plus isolées du territoire aquitain.

L'engagement de la Région Aquitaine se traduit par une aide à des programmes d'actions adaptés aux territoires, permettant d'améliorer l'accueil, l'information, la prévention et l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande détresse.

En savoir plus :

- Pour bénéficier d'un accompagnement du Conseil régional : <http://jeunes.aquitaine.fr>.
- Pour consulter le Guide des aides régionales : <http://les-aides.aquitaine.fr/>

C) La mission de lutte contre les discriminations

Le Conseil régional d'Aquitaine, s'est engagé, en adoptant en mars 2006 un plan régional de lutte contre les discriminations à agir autour de ses politiques sectorielles et de ses politiques internes.

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, la Région a mis en place le CV anonyme, revu sa politique de publication des offres d'emploi et développé la formation des cadres au recrutement.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences autour de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la Région initie un appel à projets annuel visant à développer une culture de non-discrimination chez les professionnels de ces secteurs.

L'implication du Conseil Régional depuis 2006 a permis de développer largement l'intervention de l'État et d'autres collectivités locales participent désormais activement à la mobilisation des pouvoirs publics pour faire respecter la loi et promouvoir l'égalité dans la région Aquitaine.

La diversité des initiatives ainsi engagées amène le Conseil Régional à faire un état des lieux qui a été confié à « Pays et Quartiers d'Aquitaine », centre de ressources régional sur le développement territorial.

Ce panorama répond à un triple objectif :

- Montrer ce qui se fait : Il s'agit de constituer un outil de connaissance et de valorisation des acteurs et de leurs projets.
- Montrer comment on fait : Il s'agit de capitaliser les savoirs, pratiques et savoir-faire en matière de prévention et de lutte contre les discriminations
- Développer les échanges : Il s'agit de faciliter le repérage et favoriser la mise en réseau des acteurs qui interviennent dans ce champ.

Pour en savoir plus : http://aquitaine.fr/IMG/pdf/PQA-Panorama_discr_2010-2.pdf

Contacts :

- Élue référente : Naïma CHARAÏ, conseillère régionale en charge des solidarités, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations, du devoir de mémoire et de l'égalité des chances.

- Chargée de missions Lutte contre les discriminations : Cécile ESTERLE

E-mail : cecile.esterle@aquitaine.fr

Téléphone : 05 57 57 09 24

Adresse : Conseil régional d'Aquitaine
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Site web :

<http://aquitaine.fr/politiques-regionales/sante-solidarite/lutte-contre-lesdiscriminations.html>

-Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées

A) La mission Egalité Femmes-Hommes

L'égalité Hommes-Femmes est un sujet transversal touchant tous les domaines d'actions des collectivités. Avec les moyens qui sont les siens, la Région mène des politiques d'égalité dans ses champs de compétences et s'attache à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en Midi Pyrénées.

En 1998, le Président de la Région Midi-Pyrénées, Martin Malvy, décide de nommer une conseillère régionale déléguée à l'égalité hommes-femmes et à la parité.

Les objectifs et les actions de la mission égalité femmes-hommes :

➤ Sensibiliser contre les inégalités Femme-Homme/Fille-Garçon

↳ Journée genre et travail social

La façon dont les travailleurs sociaux considèrent la place des femmes dans la famille et dans la société a des répercussions dans leurs interventions. Dans ce sens, ils jouent un rôle important dans la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes. En partenariat avec différentes structures et les centres de formation, la Région a élaboré et organisé des journées de formation intitulées « Genre et travail social » qui se sont déroulées dans différents centres de formation.

↳ Les expos

En 2006 et 2007, la Région a soutenu une exposition intitulée « *RESPECT* » proposée par l'association « Femmes ici et ailleurs ». Construite autour de témoignages des membres de l'association « Ni Putes Ni Soumises » lors de la « *Marche des femmes contre les ghettos et pour l'égalité* », en 2003. Il s'agit de provoquer la discussion et les échanges sur les thèmes de la discrimination, des contraintes subies par les jeunes filles et les femmes dans les quartiers.

Parallèlement, la Région fait circuler l'exposition intitulée « *Grandes résistantes contemporaines* » réalisée par le photographe Pierre Yves GINET. Accompagnée d'un livret pédagogique résumant les contextes politiques et sociaux dans lesquels les femmes sont devenues des résistantes, cette exposition dresse les portraits de femmes engagées dans des combats contemporains.

↳ Les Conférences régionales

En 2005, la Région a organisé une conférence régionale des femmes en Midi Pyrénées intitulée « *Objectif Libertés : les femmes libres de leurs temps, les femmes libérées des violences.* »

Suite à cette conférence, la Région a signé, le 15 mars 2007, la *Charte Européenne pour l'égalité dans la vie locale*, lors des « Rencontres eurorégionales sur l'égalité des femmes et des hommes ». Cette rencontre a été l'occasion de renforcer la cohérence des politiques sur l'égalité avec les partenaires de l'euro région (notamment au travers de l'adoption d'un protocole d'accord avec l'Institut de la femme des Iles Baléares) et d'échanger sur les bonnes pratiques au cours de 3 tables rondes sur la création et la transmission d'entreprises au féminin, la formation professionnelle et les projets européens en matière d'égalité.

Seulement un an après, un plan d'actions décliné en 18 mesures en lien avec ses compétences a été adopté par la Région pour l'égalité dans la vie locale. Ce plan est intégré à la mission Egalité Femmes-Hommes et ses axes sont ceux présentés dans cette partie descriptive.

➤ **Agir contre les inégalités Femme-Homme**

↳ **Soutien aux projets associatifs**

Outre l'animation des projets propres, la Région apporte son soutien envers des projets d'envergure régionale. Chaque année un certain nombre de projets est soutenu financièrement par la Région. Il s'agit ainsi de favoriser la prise de conscience des groupes cibles, de corriger une discrimination directe ou indirecte, de développer des réflexions fondamentales concernant les rapports entre les hommes et les femmes et de stimuler le changement de mentalité ou les schémas culturels inégalitaires à l'égard des hommes et des femmes.

Les bénéficiaires sont les structures associatives (loi 1901), les établissements d'enseignement, les organismes de formation et de recherche, les organisations professionnelles, les chambres consulaires, les organismes régionaux, les groupements d'entreprises (TPE, PME...).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le projet doit correspondre soit à une politique de mainstreaming, soit consister en une action spécifique :
 - Sensibilisation et information
 - Formation
 - Recherche
 - Insertion et reconversion
 - Communication
- Tous les porteur-e-s de projets doivent mettre en œuvre un programme de mainstreaming au sein même de l'organisme (exemple : parité au CA, personnel, formation du personnel, séminaire...)

Le montant maximum est de 60% du coût du projet dans la limite de 10 000 euros, il existe néanmoins une subvention exceptionnelle selon la qualité et l'envergure du projet.

Outre le soutien aux projets locaux et régionaux, la Région s'est également engagée dans le co-financement de projets européens.

↳ **Accès des filles aux filières et métiers scientifiques (INFOSUP)**

La Région mène des actions spécifiques sur l'accès des jeunes filles aux carrières et métiers scientifiques, dans la mesure où les chiffres relatifs à l'orientation scolaires mettent en évidence un investissement peu important des filles dans ces filières alors mêmes que les pourcentages de réussite leurs sont favorables.

Chaque année, la Région organise notamment des tables rondes sur les métiers d'ingénieur-e-s lors des salons Info sup.

↳ **Critères sur l'égalité dans les conventions entre la Région et les ligues sportives**

Le mouvement sportif est représenté à l'échelle régionale par des ligues ou comités régionaux en charge de la promotion et du développement de leur discipline en Midi-Pyrénées. Afin de positionner l'institution comme un véritable partenaire de ces structures régionales du mouvement sportif, il est apparu utile d'expérimenter avec un certain nombre d'entre elles un nouveau mode relationnel basé sur une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette expérimentation doit permettre de construire avec ces structures, sur la base de leur plan de développement et des priorités régionales dont la promotion et le développement du sport féminin ou le meilleur accès des femmes aux fonctions de dirigeant-e-s, une véritable stratégie autour de leur discipline en Midi-Pyrénées. Des critères sur l'égalité femmes-hommes sont inscrits dans ces conventions visant un meilleur accès des femmes à la pratique sportive et aux fonctions de dirigeant-e-s sportifs-ves.

↳ Expérimentation Decazeville Aubin

Le territoire de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) DECAZEVILLE AUBIN est le terrain d'une expérimentation originale visant à repérer les facteurs entraînant une exclusion des femmes des processus de développement économique, social, individuel et les pratiques exemplaires, puis à mettre en place des actions correctives.

L'expérimentation est mise en oeuvre par un comité de pilotage composé d'élus régionaux, d'élus locaux, d'administratifs de la Région, de membres de la MCEF, de partenaires travaillant sur l'insertion et l'emploi, des branches professionnelles, et de l'éducation nationale.

La phase 1 de diagnostic quantitatif et qualitatif a été réalisée par la Scop Egalité (retenue après appel d'offre). La phase 2 consistant à intégrer un plan d'actions sur la thématique de l'égalité femmes-hommes au plan d'action général de la Maison Commune est en cours de réalisation. Cette démarche vise à être reproduite sur d'autres territoires de la Région en fonction des résultats de son évaluation.

↳ Projets d'Avenir

Créé le 8 décembre 1999 à l'initiative du Conseil Régional Midi-Pyrénées, le CRJ traduit une volonté forte de donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer et de s'engager, personnellement et collectivement.

Elus dans tous les lycées, les CFA et l'Ecole Régionale de la deuxième chance, les Conseillers Régionaux Jeunes sont pendant deux ans les représentant-e-s de l'ensemble des lycéen-e-s et apprenti-e-s de Midi-Pyrénées.

Le Conseil Régional lance chaque année des « appels à projets » destinés aux apprenti-e-s et lycéens de l'enseignement général, technologique et agricole de Midi Pyrénées. Il s'agit de favoriser l'initiative, l'innovation, de stimuler la prise de responsabilités. Cette opération connaît un succès croissant avec une mobilisation forte des élèves, des enseignant-e-s et des équipes pédagogiques.

Au fil des années, les « projets d'Avenir » se sont enrichis de nouveaux thèmes : culture, développement durable, échanges internationaux, innovation, actions citoyennes...

Les actions entreprises avec le CRJ dans le cadre du Plan d'action de la Charte Européenne de l'égalité consistent à instaurer un travail régulier avec le CRJ. Ce travail vise à faire évoluer les stéréotypes et représentations qui sont souvent à la base de comportements inégalitaires et/ou discriminatoires.

Une première action a consisté à intégrer des critères d'égalité à l'appel à projet pour favoriser l'intégration de l'égalité dans les projets présentés par les jeunes et/ou pour stimuler la conception de projets spécifiques sur cette thématique.

Chaque année, plusieurs projets sont soutenus par la Région afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde éducatif.

Une seconde action consiste à rencontrer régulièrement les élu-e-s du CRJ afin d'avoir un échange de fond sur les questions d'égalité en lien avec leurs expériences en tant que jeunes (sur l'orientation scolaire, ou sur les rapports filles-garçons par exemples).

↳ Sexuation des statistiques avec le Cariforef

Le CarifOref anime un dispositif d'analyse de la relation emploi formation, ARGOS, qui permet notamment de rapprocher des statistiques sur l'emploi, le marché du travail et la formation professionnelle par grands groupes de métiers (les Groupes Formation Emploi) sur un même document, la « planche ARGOS ».

La révision des termes de la convention avec le Cariforef a permis la refonte des planches Argos.

La nouvelle base de données a été étudiée par une statisticienne spécialiste de la question du genre. Les propositions visant une meilleure sexuation des statistiques régionales sont intégrées par le CarifOref.

➤ **Récompenser les actions de réductions des inégalités**

↳ **Prix de l'Égalité professionnelle**

A travers le Prix de l'égalité professionnelle, la Région Midi-Pyrénées s'engage et récompense les actions innovantes des entreprises en matière de recrutement, de diversification et de développement des compétences pour les femmes et pour les hommes, d'égalité salariale, d'articulation des temps de vie professionnelle et privée.

Le « Prix Égalité Professionnelle », est destiné à :

- récompenser les entreprises ayant mis en place une démarche volontariste et efficace en matière d'égalité hommes-femmes
- mettre en évidence et diffuser des bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle
- démontrer que l'égalité professionnelle est bien un atout pour l'entreprise et un facteur d'image et de communication.

Le « Prix Égalité Professionnelle » est ouvert à toutes les entreprises de la Région Midi-Pyrénées, autour de 3 catégories : « TPE-PME (moins de 250 salariés) », « Grandes Entreprises (plus de 250 salariés) » et « parcours réussis de créatrices d'entreprises ».

Les catégories récompensées :

- Articulation et gestion des temps de vie professionnelle et personnelle
- Promotion, diversification et développement des compétences
- Égalité salariale
- Créatrice d'entreprise

Récompense : 6000 € par lauréat

En savoir plus sur le Prix de l'Égalité professionnelle :

<http://www.midipyrenees.fr/Prix-Egalite-Professionnelle-2011>

↳ **Prix Femme et Sport**

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées / Haute-Garonne, le Comité Régional Olympique et Sportif Midi-Pyrénées et le Conseil Régional Midi-Pyrénées organisent le concours « Femmes et Sport » chaque année pour développer la pratique féminine et favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilités.

En savoir plus sur le Concours « Femmes et Sport 2011 » :

<http://www.midipyrenees.fr/-Actualite-Le-Concours-Femmes-et-Sport-2011-est-ouvert>

↳ **Prix de l'apprentissage au féminin**

Initiés par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, ces prix visent à valoriser les filières de formation en apprentissage et des métiers. Ils récompensent des apprenti-e-s choisi-e-s par un jury, sur la base des critères suivants : les résultats scolaires, la valeur technique et professionnelle, les qualités relationnelles, le comportement au CFA et en entreprise, l'exemplarité du parcours de formation et du projet professionnel.

7 Grands prix sont décernés dont 3 aux maîtres d'apprentissage pour la qualité de leur investissement auprès des apprenti-e-s et des CFA. Les 3 maîtres d'apprentissage et les 4 apprenti-e-s sélectionné-e-s pour les Grands Prix reçoivent un chèque de 1.500 euros, les autres apprenti-e-s lauréat-e-s un chèque de 500 euros.

Le Prix de l'apprentissage féminin est un des Grands Prix. Il consiste à récompenser une apprentie investie dans une filière « traditionnellement masculine ».

B) Le comité consultatif régional de l'égalité des femmes et des hommes

Créé le 5 avril 2006, le Comité Consultatif Régional de l'Égalité est une instance de concertation et de dialogue avec les acteurs et les partenaires locaux et institutionnels.

Présidé par Nadia Pellefigue, conseillère régionale déléguée à l'égalité femmes-hommes, le Comité est consulté sur les politiques d'égalité hommes-femmes dans les champs d'intervention de la Région notamment en matière d'éducation, d'emploi et de formation.

Une cinquantaine de personnes est répartie au sein de cinq collèges : les élu-e-s régionaux-ales, le milieu associatif, les organismes syndicaux et consulaires, les personnalités de la société civile et les autres organismes.

Quatre groupes de travail sont productifs au sein du comité : Education, Formation, Egalité professionnelle, Europe.

Enfin, le comité a trois actions prioritaires :

- Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
- Prix Egalité Professionnelle
- Eurorégion

Contacts :

➤ Conseillère Régionale déléguée à l'Égalité Homme/Femme et à la Parité : Nadia PELLEFIGUE

Adresse : Direction de l'environnement et du développement durable
Mission Egalité Hommes-Femmes
Hôtel de Région
22, Boulevard Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9

Téléphone : 0033 (0)5-34-31-93-19

Site web : <http://www.midipyrenees.fr/-Accueil-Egalite-Femmes-Hommes->

2) Les associations

Ne sont citées que les associations avec qui nous avons travaillé dans le cadre de ce projet.

-Région Aquitaine

Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF)

Ce Mouvement de la Gironde est une association loi 1901 qui lutte pour les droits à l'information pour tous dans le domaine de la sexualité. Présent sur Bordeaux depuis 1963, le Planning Familial est un lieu d'écoute et d'information. Un lieu d'écoute gratuit, anonyme et confidentiel, pour toutes et tous, de tous âges, de toutes nationalités.

Un lieu pour :

- s'informer sur la contraception, l'IVG, les maladies sexuellement transmissibles, le Sida, conseil conjugal, les droits des femmes, les violences ;
- parler librement d'amours, de sexualité, de désir, de plaisir, d'homosexualité, de grossesse, de ménopause, de viol, de violences ;
- réfléchir et agir ensemble ;
- Un lieu de lutte pour le droit des femmes.

Le Planning familial s'est mobilisé pour les droits des femmes à la contraception et à l'IVG. Actuellement la lutte continue pour maintenir les acquis et lutter contre toutes formes de violences (sexuelles ou autres).

C'est pour une société plus juste, fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la mixité et la laïcité que Le Planning Familial inscrit son action. Il lutte contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes formes de discriminations dont elles sont l'objet, en cela le Planning Familial est un mouvement féministe.

Contacts :

- Mme BLET : Présidente
- Mme Cathy CRAMAREJAS : conseillère conjugale
- Mme Martine TEXERAUD : conseillère conjugale

Adresse : 18, rue sainte colombe - 33000 BORDEAUX

Téléphone : 0033 (0)5-56-44-00-04

E-mail : mfpf-ad33@wanadoo.fr

Site web : www.planning-familial.org

Horaires d'ouverture : lundi de 18h à 20h, mercredi de 14h à 18h, vendredi de 10h à 13h.

Union Régionale des Centres d'information sur le Droit des Femmes et de la Famille (URCIDFF)

L'Union Régionale est une association qui s'appuie sur les 6 Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles départementaux qu'elle rassemble et représente au niveau régional.

Elle impulse des projets et fédère les CIDFF sur des actions initiées au plan régional, national, ou européen. Elle participe à l'information et à la sensibilisation des partenaires et des pouvoirs publics sur les demandes et les besoins des femmes de la région Aquitaine ainsi que sur leurs potentiels. Elle alimente les réflexions régionales sur la question transversale de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Elle s'inscrit au sein des dynamiques partenariales. En collaboration avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les associations et le secteur économique, l'URCIDFF Aquitaine participe à la vie régionale et valorise la place des femmes.

Le réseau régional des CIDFF poursuit comme objectif, une meilleure prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le territoire Aquitain. Pour atteindre cet objectif, et avec le soutien du Service aux Droits des Femmes et à l'Égalité et du Conseil régional, l'Union Régionale s'appuie sur les CIDFF qui mettent à disposition des femmes un ensemble de services et d'actions spécifiques qui visent à renforcer leur autonomie, et la promotion de leur rôle dans la vie sociale et économique de la région.

Contacts :

- Mme Maguy MARUEJOULS : Présidente
- Mme Johanna DAGORN : coordinatrice

Adresse : 5, rue Jean-Jacques Rousseau - 33000 BORDEAUX

Téléphone : 0033 (0)5-56-44-30-30

Fax : 0033 (0)5-56-48-40-60

E-mail : [urcidff-aquitaine@sfr.fr/](mailto:urcidff-aquitaine@sfr.fr)

Site web : <http://infofemmes-aquitaine.org/>

Délégation Régionale de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Dans les années 1970, des féministes issues du mouvement des femmes s'unissent pour dénoncer les violences faites aux femmes et en particulier les violences conjugales. Elles créent des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement gérés par des associations qui en 1987 se fédèrent au sein de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Les missions de la FNSF sont de faire reconnaître les violences faites aux femmes comme un phénomène de société, ce type de violences étant une des manifestations de l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes ; d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des politiques afin de faire évoluer les lois ; d'interpeller l'opinion publique et de faire évoluer les mentalités ; de favoriser des échanges, des réflexions, des partenariats et des recherches afin d'améliorer les réponses apportées.

La FNSF gère depuis 15 ans le service national d'écoute-information-orientation pour les violences conjugales, devenu la plateforme téléphonique n°3919/Violences Conjugales Info en mars 2007. Violences Conjugales Info est ouvert du lundi au samedi de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h. Le service est fermé les dimanche, 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Le service Formation-Observation-Recherches-Etudes de la FNSF répond, avec le concours des associations de terrain, aux demandes d'actions de sensibilisation ou de formation formulées par les acteurs sociaux confrontés aux violences conjugales dans leurs pratiques. Il mène des observations et effectue des études thématiques en s'appuyant sur les statistiques nationales du service Violences Conjugales Info ainsi que sur les informations qualitatives fournies par les associations du réseau.

Contacts :

- Mme Dominique BAUDIER : Déléguée Régionale en Aquitaine

Adresse : 75, boulevard Mac donald - 75019 PARIS

Téléphone : 0033 (0)1-40-33-80-90

E-mail : fnsf@wanadoo.fr

Site web : <http://www.solidaritefemmes.org/>

Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED)

Créée en 1984, l'APAFED est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour mission l'accueil et l'hébergement de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

L'APAFED a également pour vocation d'être à l'écoute des femmes victimes de violences conjugales et de leur apporter information et aide. Le terme de violences conjugales recouvre toutes les formes de violences tant verbales, physiques, sexuelles, morales, psychologiques, économiques ...

L'APAFED a pour but de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société :

en combattant l'oppression spécifique des femmes et de leurs enfants et toutes les formes de discriminations et de violences qu'elles subissent,

en combattant le sexisme et les discriminations commises en raison du sexe, de la situation de famille ou des moeurs de la victime.

L'APAFED ouvre en 1985, un premier centre d'hébergement à Cenon. Cette structure d'urgence a été créée dans un souci de complémentarité des équipements départementaux et dans une volonté de réponse appropriée aux problèmes spécifiques des femmes (accueil d'urgence sans conditions). Elle avait alors une capacité d'accueil de 4 femmes avec 12 enfants maximum.

Outre le centre d'hébergement et d'accueil en urgence, l'APAFED propose également :

un service de téléphonie sociale : le Centre d'Ecoute,

des appartements en sous-location : 2 appartements-relais de type 5 à Cenon et 3 appartements de type 3 sur Cenon et Lormont.

A noter que l'APAFED a également mis en place en 1996 un service d'accueil psychologique des enfants des femmes hébergées et a renforcé en 2000 le suivi relatif à l'insertion professionnelle.

Contacts :

- Mme Marie-Jo PORDIE : Présidente

Adresse : BP 63 - 33151 CENON CEDEX

Téléphone : 0033 (0)5-56-40-93-66

Fax : 0033 (0)5-56-40-83-50

E-mail : asso.apafed@wanadoo.fr

Site web : <http://aspoacfed.over-blog.com/>

Permanences : Ouvert tous les jours, 24h/24.

La Maison des Femmes de Bordeaux

La Maison Des Femmes a ouvert ses portes le 8 mars 2001. Née de l'envie et de l'imagination de nombreuses femmes qui se sont retrouvées autour de ce projet en 1998, la Maison Des Femmes est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarités entre toutes les femmes quel que soit leur âge, quelles que soient leurs problématiques ou leurs envies. Toutes femme doit pouvoir y trouver les ressources, le soutien ou les relais qui lui correspondent.

Fondée sur le principe de la laïcité, la Maison Des Femmes adhère à la plate-forme de revendications des assises nationales pour les droits des femmes et propose régulièrement des temps de débat et de réflexion autour de la place des femmes dans notre société mais aussi dans le monde parce que les luttes féministes sont plus que jamais d'actualité et nous nous devons d'y participer et d'y faire écho.

La Maison Des Femmes propose à toutes un espace de rencontre et de pause où l'on peut simplement venir le temps d'un thé et d'un échange.

Un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation anonyme et gratuit sur toutes les questions dans des temps de permanences exclusivement réservés aux femmes ainsi que des accueils sur RDV pour toutes questions concernant les violences, un centre de documentation et de ressources sur le féminisme et les droits des femmes, des débats, des rencontres régulières, un cycle de films de femmes, des ateliers (relaxation, arts plastiques, couture, anglais), des groupes de réflexion, sans oublier des soirées conviviales.

Cette maison a pour ambition d'être vraiment celle des femmes, c'est pourquoi la gestion associative est faite par elles, et la mise en place des débats et rencontres, des ateliers est décidée de manière collective par les femmes qui participent à la vie de l'association dans le respect des principes qui la fondent...

Contacts :

- Mme Martine BISSIERES : co-présidente
- Mme Audrey LAROCHE : coordinatrice
- Mme Patricia BACCARRERE : coordinatrice

Adresse : 27 cours Alsace Lorraine - 33000 BORDEAUX

Téléphone : 0033 (0)5-56-51-30-95

E-mail : maison.des.femmes@wanadoo.fr

Site web : <http://maisondesfemmes.bx.free.fr/>

Permanences :

Accueil au local : lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h30 - A d'autres moments, accueil sur Rendez-vous.

Accueil téléphonique tous les jours : 0033 (0)5-56-51-30-95

Association Agir Contre les Violences Faites aux Femmes (ACV2F)

L'association est née le 5 novembre 2010. Elle oeuvre dans le Nord-Médoc en écoutant et recevant les femmes victimes de violences conjugales.

Elle souhaite également interpeller l'opinion sur le respect et l'égalité hommes-femmes

Venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales, sensibiliser les professionnels de santé et autres acteurs sociaux mais aussi le public sont les buts de cette nouvelle association.

En outre, les femmes battues et victimes de violences conjugales trouveront une écoute, de l'information et un accompagnement dans leurs démarches.

Contacts :

- Mme Claudine RIEUX : Présidente

Adresse : Mairie de Saint-Vivien

1 place Brigade Carnot - 33590 SAINT-VIVIEN DE MEDOC

Téléphone : 0033 (0)6-70-72-30-51

E-mail : assoacv2f@orange.fr

Site web : <http://www.stviviendemedoc.fr/fr/association/1/10689/agir-contre-violences-faites-femmes-%28acv2f%29>

Permanence téléphonique au 0033 (0)6.70.72.30.51 :

Tous les jours de 9h à 18h sauf les dimanches et les jours fériés

Permanence en Mairie : Le lundi de 9h30 à 12h et le vendredi de 14h à 17h (sauf les jours fériés)

Contact ligne directe : 0033 (0)5-57-75-09-16 (les jours de permanence en mairie).

La Maison de Simone

L'association créée le 11 juin 2008, a pour objectif l'accueil et l'information des femmes victimes de violences conjugales, le soutien dans leurs démarches, dans leur recherche d'autonomie, ainsi que l'information et la sensibilisation des personnes relais.

Le nom de l'association est inspiré de la vie militante pour les droits des femmes et des enfants de la pessacaise Simone Rousseau.

Le 25 juin 2011, la maison d simone a inauguré son hébergement pour accueillir deux à 3 femmes et 5 à 6 enfants.

Contacts :

- Mme Céline LAFUE : Présidente

Adresse : 163 avenue Jean Cordier - 33600 PESSAC

Téléphone : 0033 (0)5-56-15-25-60

E-mail : asso-maisondesimone@orange.fr

Site web : <http://la-maison-de-simone.blogspot.com/>

Permanences : Tous les mardis de 13h à 17h, avec ou sans rendez-vous. Les permanences ont lieu à la Plateforme des Services publics, place de l'horloge, à Pessac Saige Formanoir.

-Région Midi-Pyrénées

Association Pour les Initiatives Autonomes des Femmes (APIAF)

L'APIAF a pour but d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'héberger les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants. L'association assure aussi une écoute et un accompagnement juridique et administratif.

Elle favorise l'accès à la citoyenneté, aux droits et à l'espace public par l'organisation d'échanges collectifs (débat collectifs et réflexion sur des thèmes divers, à partir de l'actualité, de sujets de société ; groupes de paroles sur les violences conjugales et la parentalité), d'activités culturelles (sorties, ateliers d'écriture...) et d'élaboration de projet.

En outre, dans le cadre de ses activités, elle vise aussi :

- à susciter une dynamique collective avec les femmes
- à recréer du lien social
- à retrouver une participation citoyenne et une (ré)inscription dans l'espace public.
- à contribuer à la construction de projets personnels et/ou professionnels.

Contacts :

- Mme Marie Pilar RIC : Présidente

- Mme Maïté DEBATS : Educatrice

Adresse : 31 Rue Etoile - 31000 TOULOUSE

Téléphone : 0033 (0)5-62-73-72-62

Fax : 0033 (0)5-62-73-72-69

E-mail : apiaf@wanadoo.fr

Permanences : le mardi, de 12h 30 à 17h, et le jeudi, de 14h à 17h.

C. Italie

Ne sont citées que les associations avec qui nous avons travaillé dans le cadre de ce projet.

F.I.D.A.P.A. Section de Forli

La F.I.D.A.P.A est l'expression italienne de l'International Federation of Business and Professional Women, née en 1919. Cette fédération a pour ambition une participation égalitaire de femmes et d'hommes aux postes décisionnaires, une égalité des rémunérations hommes/femmes à des postes équivalents et une meilleure représentation des femmes dans la création d'entreprise et dans la vie publique. Elle est un mouvement d'opinion indépendante, à but non lucratif, qui poursuit ses objectifs sans distinction de race, de langue et de religion.

La F.I.D.A.P.A est une association composée en Italie de 11 500 membres associées. Elle est articulée en 277 sections réparties sur le territoire national, regroupées en 7 districts.

La Fédération a pour objectif de promouvoir, coordonner et soutenir les efforts des femmes qui travaillent dans le domaine des arts et métiers et des affaires. Elle agit de manière autonome ou en collaboration avec d'autres organisations, associations et autres entités.

Les objectifs de la F.I.D.A.P.A :

- renforcer les compétences des associées en les orientant vers des activités sociales et culturelles qui favorisent l'amélioration de la vie des femmes, y compris l'emploi ;
- encourager les femmes à un engagement permanent et à une participation consciente dans le domaine social, administratif et politique, en travaillant à éliminer les obstacles qui existent encore ;
- être la voix des femmes travaillant dans le domaine des Arts et Métiers et celui des Affaires, auprès des Organisations et des Institutions nationales, européennes et internationales;
- Lutter contre toutes les formes de discrimination contre les femmes, tant au sein de la famille que dans le travail, en pleine conformité avec les règles existantes sur l'égalité des chances ;
- la promotion des relations amicales, la compréhension mutuelle et la collaboration fructueuse entre les gens du monde entier.

Les sections, conformément à l'engagement national et international, s'engagent et s'appliquent à partager ces idées et à les diffuser en cohérence avec le principe constitutif de la F.I.D.A.P.A.

La section de Forli est née le 8 mars 2007 et fait partie de la plateforme associative qui lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette plateforme agit comme un moyen de diffusion, mais aussi de monitoring de l'activité du réseau institutionnel et du réseau antiviolenace de la ville.

Pour prévenir les violences faites aux femmes, la section de Forli mène, entre autres, des actions de formations auprès des familles et des établissements scolaires. Cela a aboutit à une rencontre sur le thème des droits bafoués. C'est dans le cadre de ce travail qu'a été élaboré le jeu du Respect (présenté en annexe), variante du jeu de l'oie pour éduquer aux concepts de parité et de respect, éléments de base pour lutter contre les violences de genre.

Contacts :

- Mme Simonetta LAZZARI : Déléguée Régionale

Adresse : Viale della Resistenza 469 - 47032 BERTINORO (Forli-Cesena)

Téléphone : 0039 (0)5-43-44-40-96

E-mail : simonettalazzari@virgilio.it

Site web : <http://www.fidapa.com/>

Centre de la Femme de la ville de Cesena

Le Centre Femme de la Commune de Cesena est un guichet communal, né en 1990 et géré, depuis sa naissance, par la Coopérative de recherche et intervention sociale "Libra" de Ravenne.

Ce service assure deux fonctions :

- -renseignement et orientation du public vers les acteurs du territoire agissant sur les thèmes du travail, de la formation, de l'entrepreneuriat féminin, de l'égalité des chances, des droits, de la santé, de la culture, du temps libre, des loisirs, du volontariat et du bénévolat.
- -accueil, soutien et accompagnement des personnes en difficulté d'un point de vue économique, social, psychologique. Dans ce cadre, les femmes victimes de violence sont prioritaires et bénéficient d'un lieu d'écoute et de soutien dont notamment l'accès gratuit aux services juridiques.

Contacts :

Adresse : Piazza del Popolo, 9 - 47023 CESENA

Téléphone : 0039 (0)5-47-35-64-62

E-mail : centrodonna@comune.cesena.fc.it

Centre de la Femme de la ville de Forlì

Le Centre de la Femme est directement géré par la commune de Forlì. Son objectif est d'aider et de soutenir les femmes victimes de violence. La fonction du Centre a évolué dans le temps, en passant de la distribution simple de services autour de l'information et de l'orientation à la mise en place d'un programme politique permettant la réalisation d'activités qui améliore la qualité de vie des membres du centre, notamment les femmes violentées.

L'accueil est gratuit, ouvert à toutes les femmes, de n'importe quel âge et nationalité. L'activation des services gratuits est liée à l'obligation de résidence dans la commune de Forlì et de ses alentours.

L'accès au Centre se fait par contact téléphonique, ou bien en venant directement au guichet. Néanmoins, l'accès peut se faire aussi par relais des services médicaux et sociaux.

Enfin, le Centre a créé un système d'information, de consultation et de soutien dirigé aux exigences individuelles. Les parcours sont personnalisés ce qui permet à la personne accueillie d'être au centre des actions entreprises.

Contacts :

Adresse : Via Tina Gori 58 – 47121 FORLÌ

Téléphone : 0039 (0)5-43-71-26-60

E-mail : centrodonna@comune.forli.fc.it

D. Portugal

Union des Femmes Alternative et Réponse (UMAR)

L'UMAR est une association de femmes constituée le 12 septembre 1976. Comme Organisation Non Gouvernementale, elle est représentée au Conseil Consultatif de la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes (CIDM) depuis 1977.

L'UMAR est née de la participation active des femmes lors de la « Révolution des œillets », le 25 avril 1974, et de la nécessité ressentie par beaucoup d'entre elles, de créer une association qui lutte pour leurs droits, dans ce nouveau contexte politique.

L'UMAR est aujourd'hui une association féministe, militante qui a pour vocation à réveiller les consciences pour construire une société plus égalitaire.

Avec plus de 30 ans d'existence, l'UMAR a travaillé avec plusieurs générations de femmes. Elle privilégie des espaces d'intervention pour les plus jeunes afin qu'ils soient très tôt sensibilisés à la réalité féministe. Les causes défendues sont aussi vieilles que novatrices : c'est le droit à la contraception et à l'avortement, la lutte contre la violence domestique, la Parité dans les organes de décision politique ou l'engagement international dans des initiatives telles que la Marche Mondiale de Femmes.

Bien que tout au long de son existence, l'UMAR a conservé le même logo et le même acronyme, la traduction de ses initiales a évolué en fonction de la réalité politique du pays. En effet, depuis son origine jusqu'en 1989, l'UMAR signifiait l'Union des Femmes Anarchistes et Révolutionnaires.

En 1989, lors de sa IV^{ème} Rencontre Nationale, l'UMAR est un Mouvement pour l'Émancipation Sociale des Femmes Portugaises. Par la suite, au milieu des années 90, l'UMAR devient ce que l'on connaît actuellement, à savoir l'Union des Femmes Alternative et Réponse.

La direction de l'UMAR mélange aujourd'hui une nouvelle génération de femmes aux militantes féministes des années 70. Cette mixité intergénérationnelle favorise des échanges d'idées et d'expériences créant des liens fondamentaux pour conserver et entretenir la mémoire de l'association, tout en innovant pour créer de nouvelles postures féministes. On peut dire que l'UMAR est le reflet et le cœur de l'histoire du féminisme au Portugal.

Les actions de l'UMAR dans le domaine de la violence contre les femmes :

Cette thématique a fait partie des préoccupations de l'UMAR dès le début des années 80. De ce fait, l'association en est venue à développer sa propre philosophie d'intervention sur ce point, tout en s'alimentant des productions scientifiques internationales du mouvement féministe.

Ainsi, la philosophie de l'intervention dans cette problématique consiste à articuler l'action à la réflexion dans le cadre de la recherche-action. En effet, l'intervention de terrain s'alimente de la recherche scientifique qui elle-même s'appuie sur la réalité pour construire ses travaux. L'un et l'autre s'alimentent en permanence pour progresser dans le traitement et la lutte des violences faites aux femmes et permettre ainsi d'améliorer les interventions.

Ainsi, l'intervention en tant que réponse à une situation, inclut la participation, l'accompagnement et le suivi, tandis que la production des connaissances se fait dans le cadre de réflexions, d'échanges, de débats, de communications et de publications.

Enfin, l'articulation avec les mouvements féministes nationaux et internationaux se fait d'une part, dans le cadre d'une participation active à des temps forts tels que la Marche Mondiale des Femmes et d'autre part, par la mise en relation de la lutte contre les violences aux autres dimensions de la réalité féministe afin d'œuvrer pour une citoyenneté pleine et entière pour toutes les femmes.

Pour mener à bien son travail et animer ses services sur l'ensemble des territoires portugais, l'UMAR dispose d'équipes de travail qui se compose de professionnels et de bénévoles.

Au niveau de ses interventions, on remarquera que l'UMAR agit dans des régions peu dotées en dispositif de prévention et de traitement des violences contre les femmes. Ainsi, pour aider les femmes de l'Archipel des Açores, elle a créé une ligne téléphonique « SOS Woman » et a mis en place des antennes dans les principales îles, offrant ainsi une aide psychologique, un soutien juridique, l'accès à une formation et l'occasion d'échanger avec d'autres femmes dans le cadre d'activités diverses.

Dans le cadre de partenariats avec des entités institutionnelles locales, l'UMAR a pu mettre en place un centre d'hébergement pour les femmes battues des Açores.

Par ailleurs, dans la Péninsule de Setúbal, l'UMAR dispose d'un centre d'accueil pour 18 personnes, avec service d'urgence et où s'effectue l'aide juridique, psychologique et sociale, ainsi que l'accompagnement des femmes victimes et de leurs enfants.

Là encore, l'UMAR développe de nombreux partenariats locaux pour mener à bien ses missions (avec les services de la ligne 144, les autres centres d'hébergement et les institutions telles que l'Institut de la Solidarité, les services de la Sécurité Sociale et le District de Setúbal.).

À Cascais, située en bord de mer à la périphérie de Lisbonne, l'UMAR travaille conjointement avec les services de la mairie pour accueillir et accompagner les femmes violentées, et participe aussi au Forum Municipal de la Violence Domestique.

À Lisbonne, l'UMAR gère un centre d'accueil pour les femmes victimes de violence et leurs enfants. Ce centre reçoit des femmes et des enfants venus de tout le pays et a une capacité maximale de 40 lits. Dans la capitale, l'UMAR travaille avec de nombreux partenaires et elle est subventionnée par l'Institut de sécurité sociale du District de Lisbonne.

A Porto, l'UMAR accueille des femmes victimes de violence, et assure l'aide psychologique, juridique et sociale, grâce à des partenariats avec diverses institutions. Cependant, en plus de ces services, l'UMAR participe à la création de groupes de femmes pour qu'elles s'investissent dans des activités, des projets, des temps forts. Ces projets, tels que « Nouveaux Regards, Vieilles Causes », sont financés par la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes (CIDM).

Enfin, à Guarda, ville la plus haute du Portugal, perchée sur les hauteurs de la Serra da Estrala, à 1056 m d'altitude, l'UMAR travaille sur la création de groupes de femmes victimes de violence afin qu'elles s'investissent dans des actions et temps forts, à l'instar de leurs homologues de Porto.

Contacts :

Adresse : Rua da Cozinha Económica, Bloco D, Espaços M e N
1300-149 LISBONNE

Téléphone : 00 351-218-873-005

Fax : 00 351-218-884-086

E-mail : umar.sede@sapo.pt

Site web : <http://www.umarfeminismos.org/>

Association des Femmes contre les violences (AMCV)

L'AMCV est une organisation non gouvernementale qui, depuis 1992, fournit des services aux femmes et aux enfants impliqués dans des situations de violence familiale, de viols et d'abus sexuels.

Laïque, indépendante et sans but lucratif, sa mission actuelle est de questionner et combattre les attitudes, les croyances et les schémas culturels qui perpétuent et légitiment la violence contre les femmes, les enfants et les jeunes.

Ses Objectifs :

- Informer, sensibiliser et conscientiser la société sur la question des violences faites aux femmes, aux enfants et aux jeunes.
- Former des professionnels dans le secteur de la violence contre les Femmes et les Enfants.
- Développer des actions auprès des instances de pouvoir et de décision dans le but d'augmenter la défense des droits des Femmes, des Enfants et des Jeunes.
- Développer des partenariats locaux, nationaux et internationaux pour promouvoir des modèles de bonnes pratiques.
- Identifier les nécessités, les besoins des Femmes, des Enfants et de Jeunes dans des situations de violence et assurer la défense de leurs droits.
- Mettre à disposition une aide spécialisée et spécifique pour les Femmes, les Enfants et les Jeunes victimes de situations de violence.
- Mettre à disposition un hébergement d'urgence pour accueillir les Femmes, les Enfants et les Jeunes en situations de risque de violence.

Modèle d'Intervention : Une perspective d'« empowerment »

Ce modèle se base sur une perspective éducative et d'« empowerment » des Femmes.

En effet, l'AMCV reconnaît que les femmes peuvent être actrices du changement de leurs propres vies. Elle considère que c'est par la connaissance de ses droits et par la capacité à les défendre que les femmes pourront être actrices de leur devenir, c'est pourquoi ces points constituent la base de toute l'action de l'association.

Principes d'Intervention :

- Nous reconnaissons et valorisons les expériences des Femmes.
- Nous respectons la perspective et la prise de décisions des Femmes.
- Nous reconnaissons et soutenons le droit à l'information de manière à augmenter le pouvoir de choix et de décision des Femmes, des Enfants et des Jeunes.
- Nous reconnaissons le droit à la confidentialité.
- Nous reconnaissons le droit à une intervention qui garantisse la sécurité des Femmes, des Enfants et des Jeunes.

Contacts :

Adresse : Al. D. Afonso Henriques n° 78, 1° Esq,
1000-125 LISBONNE

Téléphone : 00 351-213-802-160

Fax : 00 351-213-802-160

E-mail: sede@amcv.org.pt

Site web : <http://www.amcv.org.pt/>

V. Bibliographie

- Amossy Ruth, *Les idées reçues. Sémiologie du stéréotype*, Paris, Nathan, 1991.
- Badinter, Elisabeth, *X Y De l'identité masculine*, Mayenne, Odile Jacob, 1992.
- Bourdieu, Pierre, *La domination masculine*, Le Seuil, 1998 (2002 pour la préface).
- Braconnier Alain, *Le sexe des émotions*. Paris, Odile Jacob, 2000.
- Brunel, Chantal, *Pour en finir avec les violences faites aux femmes*, Editions Le Cherche Midi, Paris, 2010.
- Brunetiere Valérie, Houdebine Anne-Marie, Simonin Béatrice, *Etude sémiolinguistique : état des lieux des images de la femme dans la publicité française : représentations dévalorisées, dégradantes, aliénantes : rapport d'analyse*, Paris, Université René Descartes - Paris V, 2001.
- Butler, Judith, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, La Découverte, Paris, 1990 (version anglaise), 2005 (version française).
- Collectif, sous la direction de Doise Willem et Palmonari Augusto, *L'étude des représentations sociales*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1996.
- Collectif, *Les valeurs dites féminines et masculines. Et leur impact sur la vie sociale et professionnelle des femmes*, Paris, L'Age d'Homme, 1993.
- Collectif, *Les filles et les garçons sont-ils éduqués ensemble ?* Paris, Ville école intégration Diversité, n°138, éditions Scérén CNDP-CRDP, 2004.
- Connolly, J., & Josephson, W. (2007). Aggression in adolescent dating relationships : Predictors and prevention. *The Prevention Researcher*, 14, 3–5.
- Daligand, Liliane, *Violences conjugales en guise d'amour*, Albin Michel, Paris, 2006.
- Delphy, Christine, *L'ennemi principal. Vol. 1 : Economie politique du patriarcat*, Editions Syllepse, Paris, 2009 (1^{ère} édition 2001).
- Delphy, Christine, *L'ennemi principal. Vol. 2 : Penser le genre*, Editions Syllepse, Paris, 2009, (1^{ère} édition 2001).
- Despentès, Virginie, *King Kong théorie*, Grasset, Paris, 2006.
- Dias, A., & Machado, C. (2008). Género e violência conjugal – Uma relação cultural. *Análise Psicológica*, 4, 571-586.
- Dorlin, Elsa, *Sexe, genre et sexualités*, PUF, Paris, 2008.
- Dorlin, Elsa (sous la dir.), *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, PUF, Paris, 2009.
- FETE-UGT (2009). Guía para el profesorado. *Educando en Igualdad*. Ministerio de Igualdad, Madrid.
- Fórum Municipal de Cascais contra a Violência Doméstica (2009). Manual para docentes. *Crianças e Jovens expostos à Violência Doméstica*. Câmara Municipal de Cascais, Lisboa.
- Fraisse Geneviève, *La différence des sexes*, Paris, PUF, 1996
- Fraisse Geneviève, *La controverse des sexes*, Paris, PUF, 2001.
- Glass, N., Fredland, N., Campbell, J., Yonas, M., Sharps, P., & Kub, J. (2003). Adolescent dating violence: Prevalence, risk factors, health outcomes, and implications for clinical practice. *Journal of Obstetric, Gynecologic, & Neonatal Nursing Clinical Issues*, 32, 227–238.
- Goffman, Erving, *L'arrangement des sexes*, Paris, La Dispute, 2002.
- Grésy, Brigitte, *Petit traité contre le sexisme ordinaire*, Albin Michel, Paris, 2009.

- Halimi, Gisèle, *Ne vous résignez jamais. Comment devient-on féministe ?*, Plon, 2009.
- Henton, J., Cate, R., Koval, J., Lloyd, S., & Christopher, S. (1983). Romance and violence in dating relationships. *Journal of Family Issues*, 4, 467–482.
- Héritier Françoise, *Masculin / féminin : La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 1996.
- Héritier Françoise, *Masculin / féminin II : dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- Héritier, Françoise, *Hommes, femmes, la construction de la différence*, Editions Le Pommier, Paris, 2005.
- Hurtig Marie-Claude, Kail Michèle, Rouch Hélène, *Sexe et genre : de la hiérarchie entre les sexes*, Paris, CNRS, 2002.
- Jarlégan, Annette (ss la dir.), *Genre et Education : institutions, pratiques, représentations*, revue Recherches et Education, n°2, Binet-Simon Editions, Paris, 2009.
- Larrea, M., & Oriola, I. (1999). *Materiales didácticos para la prevención de la violencia de género – Educación Secundaria*. Consejería de Educación y Ciencia, Junta de Andalucía.
- Laufer Jacqueline, Marry Catherine et Maruani Margaret, *Masculin-Féminin : questions pour les sciences de l'homme*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001.
- Le Maner-Idrissi G., *L'identité sexuée*, Paris, Dunod, 1997.
- Machado, C., Matos, M., & Moreira, A. I. (2003). Violência nas relações amorosas: Comportamentos e atitudes na população universitária. *Psychologica*, 33, 69–83.
- Manita, C., Ribeiro, C., & Peixoto, C. (2009). Guia de boas práticas para profissionais de instituições de apoio às vítimas. *Violência Doméstica: Compreender para Intervir*. Comissão para a Cidadania e Igualdade de Género, Lisboa.
- Montardre Hélène, *Parent de fille, parent de garçon. Les élève-t-on de la même façon ?* Toulouse, Édition les Essentiels Milan, collection "Du côté des parents", 1999.
- Parturier, Françoise, *Lettre ouverte aux femmes*, Editions Albin Michel, Paris, 1974.
- Resolução do Conselho de Ministros n.º 83/2007 de 22 de Junho. *Diário da República n.º119/07 – I Série*. Presidência do Conselho de Ministros, Lisboa.
- Resolução do Conselho de Ministros n.º 100/2010 de 17 de Dezembro. *Diário da República n.º243/10 – I Série*. Presidência do Conselho de Ministros, Lisboa.
- Rocheblave-Spenle Anne-Marie, *Les rôles masculins et féminins, les stéréotypes, la famille, les états inter-sexuels*, Paris, Editions universitaires, Encyclopédie universelle, 1970.
- Velzeboer, M., Ellsberg, M., Arcas, C. C., & García-Moreno, C. (2003). *Violence Against Women: The Health Sector Responds*. Pan American Health Organization, Washington D.C.
- Yaguello Marina, *Les mots et les femmes : essai d'approche sociolinguistique de la condition féminine* Paris, Payot, 2002, 258 p.

VI. Annexes

Cette partie du manuel présente les activités éducatives et pédagogiques menées par les partenaires du projet sur leurs territoires respectifs, dans le cadre des échanges de bonnes pratiques. Les jeux présentés relèvent surtout de la prévention des violences de genre.

Ces activités sont intégrées en annexe et non pas dans la partie « séquences pédagogiques » car elles n'ont pas été testées ni revisitées par notre groupe de travail durant les séminaires transnationaux.

Néanmoins, compte tenu de la pertinence et de la réussite de ces activités sur les territoires, il nous a semblé important de les joindre au manuel afin d'en faire bénéficier les professionnels de l'éducation, de l'insertion, de l'animation, de la formation et toute autre personne utilisant cette ressource.

A. Le jeu du respect (FIDAPA de Forli - Italie)

Histoire du Jeu :

Ce jeu est né dans le cadre d'un projet de formation/information que la section FIDAPA de Forli a réalisé pour divulguer la "Charte des droits de l'enfant", document du BPW Europe pour répandre les idées de Pékin 95 dont la FIDAPA nationale assure la diffusion pour l'Italie en tant qu'ONG.

La section de Forli s'est particulièrement occupée du problème de la revendication des droits des femmes, c'est pourquoi elle a participé activement à la constitution d'une « Plateforme permanente des Associations contre les violences faites aux femmes » et a réalisé une rencontre nationale sur les « Droits Niés ».

Parallèlement la section intervient dans les établissements éducatifs (école maternelle, primaire, collège et lycée) afin d'initier les publics aux concepts de base des droits des femmes, notamment ceux relatifs aux violences conjugales et aux violences de genre.

Pour ce travail, la section de Forli, en partenariat avec des universitaires et des institutions locales, a décidé de créer le jeu du respect afin d'initier aux concepts de parité et de respect auprès des plus jeunes.

L'Institut des Arts a participé à la réalisation graphique du jeu en élaborant ce jeu de l'oie composé de 63 cases qui abordent les thèmes du respect et de la parité. Cette méthode active trouve tout son sens auprès du public visé car elle lui permet d'apprendre tout en jouant.

Notons que le jeu existe aussi en format géant et est utilisé par la section dans les espaces publics tels que les parcs, les jardins et les places publiques. Cela permet de toucher un plus large public, puisqu'on vient jouer en famille.

Enfin, en 2010, ce jeu de plateau a été démultiplié dans les écoles, dans le cadre des célébrations des 150 ans de l'unité de l'Italie. En ce sens, il constitue un véritable outil pour construire un mieux vivre ensemble.

Objectifs du jeu :

- Permettre aux enfants de percevoir, de s'initier aux concepts de parité, de respect, de paix et d'égalité.
- En jouant dans les parcs ou autres espaces publics avec le format géant du jeu, susciter l'intérêt des adultes accompagnateurs ou simples passants en les impliquant dans le jeu et dans les discussions qui en découlent.
- Joué dans les écoles sous forme de plateau de jeu, permettre aux enseignants une implication plus individuelle auprès des élèves.

Règles du jeu :

Le jeu est composé de 63 cases et on joue avec deux dés. Chaque joueur (maximum 6) ou chaque équipe de joueurs choisit son pion puis lance les dés à tour de rôle. Pour savoir qui lance en premier, il est possible de décider que le joueur ou l'équipe qui commence est celle qui a fait le plus de points en totalisant les deux dés au premier lancer. L'ordre des joueurs ou des équipes est donc fonction des points gagnés.

Le joueur avance sur le plateau en tenant compte du nombre de points gagnés. Ainsi, par exemple, s'il a fait 7, il avance de 7 cases son pion.

Le jeu comporte des cases « oies » où il est interdit de s'arrêter. Les cases « oies » doublent le nombre de points obtenus. Elles apparaissent toutes les 9 cases.

Attention, si au 1^{er} tour, un joueur totalise 9 points en faisant 4+5, il va directement à la case 53. S'il obtient 9 points en faisant 6+3, il va directement à la case 26.

Pour gagner, il faut atteindre la case 63. Attention, si le nombre de points pour l'atteindre est plus important que le nombre de cases disponibles, alors le joueur revient en arrière jusqu'à temps qu'il atteigne exactement la case 63.

Enfin, les cases du jeu font état d'attitudes et/ou d'actions positives ou négatives. Selon la case atteinte, le joueur bénéficie de pénalités ou de bonus. Ainsi par exemple, s'il atteint la case 58, il découvre la phrase « n'utilise pas la violence envers les copains ! Retourne à la case n°1 », ou bien à la case 6 « aide les personnes âgées en difficulté. Passe à la case n°12 ».

Bien sûr, le meneur de jeu doit absolument animer le débat et la réflexion à propos des phrases des cases.

A propos du format géant du jeu :

Le jeu en format géant est constitué de 63 cartons à base de gomme dont chacun mesure 90 cm x 120 cm. Chaque carton a été peint à la main avec des couleurs indélébiles et représentant les actions positives ou négatives présentes dans le jeu.

Pour les pions, nous avons réalisé des oies de couleurs différentes et qui mesurent 1,50 m !

De même, les deux dés mesurent chacun 50 cm x 50 cm.

L'espace nécessaire pour mettre en place le jeu est d'environ 100 m².

Vous trouverez ci-après le modèle du jeu du respect (version italienne).

Pour plus d'information sur cet outil et pour obtenir ce jeu, n'hésitez pas à contacter la FIDAPA de Forlì.

Le jeu du Respect en image :

Gioco del Rispetto

Azioni negative **Azioni positive**

Questo gioco è composto di 63 caselle e si gioca con due dadi. Ogni giocatore li getta a turno e conta il numero di punti ottenuti: ogni giocatore è contraddistinto da un colore diverso. Le caselle sono disposte in 9 in 9, non ci si ferma mai su di esse, esse raddoppiano il punteggio ottenuto. Tuttavia colui che alla prima giocata fa 9 con 2 e 4 va alla casella 53, colui che fa 9 con 6 e 3 va alla casella 26. Per vincere bisogna fermarsi sopra la casella 63. Se il numero del tiro è superiore si torna indietro.

3. Ascolta le favole ed episodi di vita vissuta dei nonni
Avanza di tre caselle

4. Lavati le mani prima dei pasti
Avanza di due caselle

5. Lavati i denti dopo i pasti
Avanza di due caselle

6. Aiuta gli anziani in difficoltà
Passa alla dodici

8. Non imbrattare i monumenti
Fermati un giro

11. Non gettare carta e oggetti per terra
Fermati un giro

12. Rispetta la tua città
Avanza di due caselle

13. Non urtare per strada
Fermati un giro

14. Rispetta le diversità di razza e i disabili
Tira due volte il dado

16. Non deturpare gli ambienti scolastici
Sai fermo un giro

17. Dai precedenza a chi spetta
Passa alla ventuno

19. Non escludere nessun bambino dai giochi di gruppo
Fermati mentre gli altri giocano per due volte

20. Rispetta i segnali stradali
Avanza di dieci caselle

21. Fai propri gli insegnamenti degli adulti
Vai fino al ventinque

25. Non scrivere sui muri
Torna alla ventitré

29. Non mancare di rispetto agli anziani
Devi fare sei per muoverti

31. Non deridere o evitare chi è in difficoltà di inserimento
Non muoverti sino a che un altro giocatore non ti libera prendendo il tuo posto e tu ritorni ad occupare il posto di quest'ultimo

38. Non maltrattare gli animali
Sai fermo due giri

42. Aiuta chi è in difficoltà di inserimento
Tira ancora una volta

44. Conosci e rispetta la Costituzione
Vai a dieci caselle dall'arrivo

47. Rispetta gli usi e costumi diversi dai nostri
Vai alla cinquanta

50. Gioca con tutti i bambini presenti
Tira ancora

52. Non mentire ai genitori
Fermati per due giri

55. Non fare differenza tra i diritti delle bambine e dei bambini
Vai alla casella ventiquattro

56. Ascolta le diverse opinioni, poi pensa e ragiona
Fai tre passi avanti

58. Non usare la violenza verso i compagni
Ritorna alla casella uno

60. Non rispondere in modo volgare
Vai alla posizione dell'ultimo del gioco

GIOCO DEL RISPETTO

B. Rallye pédagogique « La Citoyenne » (Aux couleurs du DEBA - France)

Origine du jeu :

La Citoyenne est le résultat d'un transfert de pratique réalisé dans le cadre de ce projet Grundtvig. En effet, il est une adaptation du jeu du respect et de la Marche des Femmes contre le Féminicide présentés par notre partenaire italien lors du séminaire de Forlì en décembre 2010.

Ce rallye, destiné à sensibiliser les jeunes et les adultes sur la condition des femmes aujourd'hui et les violences dont elles sont victimes, allie épreuves sportives et épreuves pédagogiques.

Objectifs du jeu :

- Sensibiliser les jeunes sur la condition de la femme aujourd'hui.
- Prévenir les violences de genre.
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les participants via la mixité sociale et culturelle.
- Favoriser la solidarité et l'entraide au sein des équipes.
- Valoriser l'engagement citoyen des associations girondines oeuvrant dans la protection et la promotion de la femme.
- Utiliser le jeu sportif comme outil d'éducation et de sensibilisation, tout en valorisant les bienfaits du sport.
- Générer de la mise en réseau en rapprochant différents acteurs et leur permettre de travailler ensemble sur cette action.
- Permettre la connaissance et la reconnaissance réciproque de l'existence des uns et des autres, de leur diversité d'action et de la richesse que cela apporte pour la population et les territoires.
- Faire de ce rallye une manifestation éco-responsable
- Valoriser et rendre visible cette action en fabricant un support multimédia (DVD et blog).
- Faire en sorte que cette action se renouvelle tous les ans dans une commune différente afin de lancer une dynamique territoriale.

Règles du jeu :

Chaque équipe est composée de 4 personnes (2 femmes et 2 hommes), et réalise deux types d'épreuves :

➤ **Une épreuve pédagogique**

Chaque équipe doit passer par tous les stands-épreuves (10 stands au total).

Les épreuves seront axées sur la thématique traitée via différents supports (quizz...).

Il est important que ces stands soient tenus par des associations reconnues comme compétentes dans les domaines traités, tels que la santé, l'emploi, les violences, le droit, etc.:

➤ **Une course de rapidité de 400 m.**

Le temps pris sera celui du 4^{ème} coureur arrivé.

Cette course est renouvelée 3 fois : au départ, puis au bout de 5 stands, puis au final pour clôturer le rallye.

Les prix de la Citoyenne sont les suivants :

- Prix de l'équipe ayant obtenu le plus de points aux épreuves pédagogiques
 - ↳ **Trophée La Citoyenne**
- Prix de l'équipe la plus rapide en totalisant l'ensemble des 3 chronos
 - ↳ **Trophée de la Course**
- Prix de l'équipe la plus fair-play et la plus solidaire
 - ↳ **Trophée de l'Esprit sportif**
- Prix de l'équipe Coup de Coeur
 - ↳ **Trophée du Coup de cœur**

Pour plus d'information sur ce rallye, n'hésitez pas à contacter Aux Couleurs du DEBA.

Exemple d'une feuille de route pour une équipe :

FEUILLE DE ROUTE – Nom de l'équipe :											
	Critères d'évaluation	Stand 1	Stand 2	Stand 3	Stand 4	Stand 5	Stand 6	Stand 7	Stand 8	Stand 9	Stand 10
Prix de la citoyenne (épreuve stand / 20 pts)	Critères spécifiques à chaque stand										
Prix de l'esprit sportif (sur 20 pts)	respect de la parole de chacun au sein de l'équipe (4 pts)										
	Concertation avérée (4 pts)										
	Rapport filles - garçons (4 pts)										
	La loyauté et l'esprit d'équipe (4 pts)										
Prix Coup de cœur (sur 20 pts)	Le fair play (accepter de perdre) (4 pts)										
	Ambiance dans l'équipe (5 pts)										
	Motivation (5 pts)										
Prix de la course	Originalité du nom de l'équipe (5 pts)										
	Courtoisie (5 pts)										
	Chrono de la 1^{ère} course :	Chrono de la 2^{ème} course :		Chrono de la 3^{ème} course :			Total des 3 chronos cumulés :				

La presse en parle :**Les jeunes courent pour « La Citoyenne »**

Il fallait du courage pour affronter la pluie de ce samedi de novembre et ils l'ont fait ! Une vingtaine de jeunes ont participé, par équipes de 4, au rallye pédagogique « La Citoyenne ». Objectif de la manifestation : sensibiliser les jeunes à la condition de la femme.

L'événement était organisé par le service des sports de la ville et « Aux couleurs du DEBA ». Cette association a choisi le sport comme moyen de sensibilisation au thème de la condition de la femme et des violences qui lui sont portées au quotidien. Au programme : plusieurs courses de 400 mètres et les stands des associations présentes pour la partie pédagogique du rallye. La journée s'est clôturée par un mini-concert de deux groupes de jeunes Eysinais.



reportage

Quatre équipes ont reçu des prix :

- Le prix de La Citoyenne aux « Tigres rouges »
- Le prix de la course à « Girl Power »
- Le prix de l'esprit sportif à « Soignons sport »
- Le coup de cœur aux « Téméraires »

Mag'Eysines / 94 / janvier 2011

11

EYSINES**Des mollets et des neurones**

LA CITOYENNE La première édition de cette course, ayant pour but de sensibiliser les jeunes à la condition de la femme, s'est déroulée au Pinsan

Rassemblez des jeunes et faites-les courir par équipes mixtes pour une bonne cause et vous obtenez La Citoyenne. Un rallye pédagogique, organisé au domaine du Pinsan, pour sensibiliser les jeunes à la condition de la femme dans la société actuelle.

La Citoyenne est la toute nouvelle initiative lancée par Aux couleurs du Deba. Cette association loi 1901 qui s'est donné pour mission la reconnaissance et l'acceptation de l'autre dans sa diversité. Après des sessions de formation, des séminaires et autres activités éducatives, elle s'est tournée vers le sport comme moyen de sensibilisation et, en particulier, sur le thème de la condition de la femme et des violences qui lui sont portées au quotidien.

Malgré la météo peu clémente, les équipes ont participé avec enthousiasme à cette journée spéciale, organisée dans le cadre de la Semaine européenne contre les



Les diverses équipes de la Citoyenne. PHOTO M.D.

violences faites aux femmes. Le maire d'Eysines, Christine Bost, sensible au sujet, a souhaité accueillir sur sa commune la première édition de cet événement et c'est avec Julien Olivier, adjoint au sport et à la citoyenneté, qu'ils ont remis les prix aux gagnants. Une journée qui s'est clôturée par un miniconcert de deux groupes de jeunes Eysinais.

Palmarès

Prix de la course (meilleur temps) : équipe Power Girl. Prix de l'esprit sportif : équipe Soignons Sport. Prix du coup de cœur (originalité, bonne humeur...): équipe Les Téméraires. Prix de La Citoyenne (meilleur résultat sur les épreuves pédagogiques) : équipe Les Tigres rouges.

Michel David

SO-11/12/2010

C. Le jeu des cartoons : « la violence n'est pas mon genre » (CIG - Portugal)

Histoire du jeu :

Cette série de 10 cartes postales qui abordent la thématique de la violence de genre est le résultat d'une sélection des meilleures oeuvres de l'Exposition Internationale « *Pour une vie sans mauvais traitements* » promue par la Fondation de l'Université d'Alcala et par la Délégation du Gouvernement d'Espagne Contre la Violence Sur la Femme.

Cet ensemble de cartes postales a fait partie de l'Exposition « *la Violence n'est pas mon genre* » organisée par le World Press cartoon et la CIG avec l'aide de la Sainte Maison de la Miséricorde de Lisbonne.

Ces cartes ont aussi intégré les initiatives pour la Commémoration de l'Année Européenne de l'Égalité de Chance pour Tous (2007).

Ces cartes postales qui n'avaient initialement pas une fonction didactique, ont été ensuite utilisées comme un outil pédagogique pour la dynamisation de nos actions de sensibilisation et de formation dans le champ de la violence domestique et de la violence de genre.

Objectifs du jeu :

- Offrir des stratégies qui facilitent le débat sur la violence de genre.
- Évaluer le degré de connaissances du groupe concernant la problématique.
- Identifier les causes de la violence de genre.
- Réfléchir sur les différents types de violence.
- Discuter les questions socioculturelles associées à la violence de genre.
- Réfléchir sur l'influence des stéréotypes de genre dans les relations d'intimité.
- Construire une analyse critique des attitudes et des comportements de la victime et de l'agresseur.

Règles du jeu :

Les 10 cartes sont fixées sur un tableau afin que les participant-e-s puissent se les représenter.

Ensuite, le groupe est divisé en sous groupe et est invité à regarder les cartes postales.

Ultérieurement et moyennant un signal préalablement défini entre le meneur de jeu et le groupe, un membre personne de chaque groupe se dirige au tableau, en même temps que ses collègues, et essaye d'enlever le plus rapidement possible les cartes postales qui ont été choisies par son équipe.

Puis, à partir des cartes récupérées, chaque groupe annote les commentaires et les idées que leurs suggèrent chacune des cartes. Une fois ce travail effectué, chaque groupe nomme un porte-parole qui va présenter aux autres le fruit de leurs réflexions.

Le meneur de jeu, écrit les contributions de chaque groupe sur un tableau afin de ne rien oublier mais surtout pour favoriser une discussion plus élargie (in situ ou bien ultérieurement, dans le cadre d'une autre séquence).

Pour plus d'information sur cet outil, et pour obtenir cette collection de cartes postales, n'hésitez pas à contacter la CIG.

Ci-après quelques exemples des cartes postales du jeu des cartoons.

Le jeu des cartoons

